



## **ORDRE DU JOUR PREVISIONNEL**

**4<sup>ème</sup> réunion du comité syndical**  
**Du 31 OCTOBRE 2023 à 10h à la CIREST.**

Points d'actualité.

Approbation du PV du CS du 27/09/23

- Rapport 1 : Validation de la nouvelle identité du SYDNE
- Rapport 2 : Budget supplémentaire 2023 du SYDNE
- Rapport 3 : Présentation du rapport d'activités 2022 du SYDNE
- Rapport 4 : Mise en place de la nomenclature comptable M57
- Rapport 5 : nomenclature M57 : fixation des amortissements au pro rata
- Rapport 6 : Abrogation des délibérations du 11 et 26 février 2015
- Rapport 7 **modifié** : Lancement des études de faisabilité sur les deux sites potentiels pour l'implantation de la future installation de stockage de déchets ultimes (ISDU) du SYDNE.
- Rapport 8 : Marché de traitement, tri et valorisation des déchets ménagers (marché n° MN48): Autorisation de signer l'avenant n°2 pour l'application de la compensation C.
- Rapport 9 : Décision de principe ALBIOMA/SYDNE pour la fourniture et la valorisation du CSR : autorisation de signer.
- Rapport 10 : Modification des statuts du SYDNE
- Rapport 11 : Modification du classement démographique du SYDNE
- Rapport 12 **modifié** : Participation au Congrès de l'AMF et réunion CRE : autoriser la mission.

Questions diverses

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le mardi 31 octobre 2023, à 10H15, le comité syndical – SYDNE s'est assemblé en QUATRIEME SEANCE ANNUELLE à la CIREST, sur convocation légale du Président du comité syndical SYDNE (CLOTURE DE SEANCE à 11h40).

---

**COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL**

---

Jean-Pierre MARCHAU / Mickaël SIHOU / Daniel ALAMELOU / Monique ORPHE / Marcel PONY / Karel MAGAMOOTOO / Ramata TOURE / Joé BEDIER / Patrice SELLY / Dominique PANAMBALOM / Jeannick ATCHAPA/ Jean-Marie VIRAPOULLE

---

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

---

Le Président désigne Monique ORPHE secrétaire de séance.

---

**ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE**

---

Jean-Pierre MARCHAU / Daniel ALAMELOU / Maurice GIRONCEL / Monique ORPHE / Marie-Andrée MOHAMED ISSOP / Patrice SELLY / Dominique PANAMBALOM / Jeannick ATCHAPA/ Joé BEDIER

---

**ETAIENT REPRESENTES A L'OUVERTURE DE SEANCE**

---

Karel MAGAMOOTOO est représentée par Monique ORPHE  
Mickaël SIHOU est représenté par Daniel ALAMELOU  
Jean-Marie VIRAPOULLE est représenté par Jeannick ATCHAPA

---

**PROCURATIONS**

---

Karel MAGAMOOTOO a donné procuration à Monique ORPHE  
Mickaël SIHOU a donné procuration à Daniel ALAMELOU  
Jean-Marie VIRAPOULLE a donné procuration à Jeannick ATCHAPA

---

**ARRIVES EN COURS DE SEANCE**

---

Mr Dominique PANAMBALOM est arrivé à 10h20 (lecture des points d'actualités)

---

**DEPARTS EN COURS DE SEANCE**

---

Mr Dominique PANAMBALOM quitte la séance à 11h38 au rapport n° 2023/4-12 et revient à 11h39

---

**ABSENTS**

---

Mme Karel MAGAMOOTOO  
Mr Mickaël SIHOU  
Mr Jean-Marie VIRAPOULLE

**RAPPORT N°2023/4-01  
Au Comité Syndical  
en séance du mardi 31 octobre 2023  
A la CIREST**

**OBJET**

**PRÉSENTATION DE LA NOUVELLE IDENTITÉ VISUELLE DU SYDNE.**

Le SYDNE entend marquer une nouvelle étape de son évolution, 8 ans après sa création, avec une nouvelle identité visuelle plus lisible et plus visible.

L'affichage du SYDNE se veut sobre et identifiable. Le nom du syndicat doit apparaître en toutes lettres et être aisément identifié par nos partenaires institutionnels.

Le SYDNE souhaite, à la fois, porter et relayer des messages forts à destination du grand public pour contribuer à valider sa stratégie de réduction et de valorisation des déchets ménagers. A cette fin, le syndicat doit faire évoluer son identité visuelle pour être clairement identifié comme acteur public du traitement des déchets ménagers du bassin Nord/Est.

La compréhension et l'adhésion du plus grand nombre aux gestes de tri des déchets et à la réduction de la production des déchets sont conditionnés par une communication pédagogique efficace. Celle-ci sera d'autant plus audible si elle émane de collectivités clairement identifiées.

Après plusieurs échanges avec notre prestataire, graphiste local, il a été convenu de finaliser 3 propositions très différentes entre elles afin de stimuler le choix.

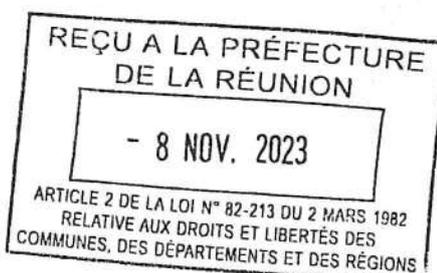
Ces propositions ont été présentées au séminaire sur les enjeux de la gestion des déchets, le 4 octobre dernier. L'assistance a porté son choix sur la proposition n°1 (en annexe).

Le sondage réalisé auprès du personnel a également choisi la proposition n°1 (en annexe).

Le Président demande aux membres du comité syndical de bien vouloir :

- Approuver la proposition de nouvelle identité visuelle n° 1 pour la représentation du syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est (SYDNE)
- Autoriser le Président à mettre en œuvre cette identification visuelle sur tous les supports de communication du syndicat.

Le Président demande aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer



**DECISION N° 2023/4-01  
Au Comité Syndical  
en séance du mardi 31 octobre 2023  
A la CIREST**

**OBJET**

**PRÉSENTATION DE LA NOUVELLE IDENTITÉ VISUELLE DU SYDNE.**

**LE COMITE SYNDICAL**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du n°5367 SG/DRTCV-1 du 24 décembre 2014 ;

Vu les statuts du syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion ;

Vu la délibération n°2015/3-05 relative à l'approbation d'un logo lors de la création de la structure

Vu le rapport n° 2023/4-01 au comité syndical ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE 1**

Approuve la proposition de nouvelle identité visuelle n° 1 pour la représentation du syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est (SYDNE).

**ARTICLE 2**

Autorise le Président à mettre en œuvre cette identification visuelle.

**Vote du Comité Syndical :**

- **Pour : 12 (9 présents + 3 procurations)**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Sainte-Suzanne, le **06 NOV 2023**



**Le Président,  
Daniel ALAMELOU**

**RAPPORT N°2023/4-02  
Au Comité syndical  
en séance du mardi 31 octobre 2023  
A la CIREST**

**OBJET : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES DECHETS DU  
NORD ET DE L'EST (SYDNE) – BUDGET PRINCIPAL**

**Rappel :** Le budget supplémentaire est une décision modificative budgétaire particulière, il s'agit d'un acte d'ajustements et de reports. Sa présentation est en tout point identique à celle du budget primitif.

**Les Principaux mouvements budgétaires pour l'exercice 2023 :**

- **En section de fonctionnement :** Les dépenses augmentent principalement sur les prestations de traitement des déchets de + 1 618 285 € dû aux révisions des prix sur les marchés (MN 48 : +8% PU TTC révisé 2023=186 € contre 172 € en 2022 et tri CS : +17% PU TTC révisé à 403 € contre 344 € en 2022). Ces hausses sont compensées par des recettes exceptionnelles : les pénalités qui sont appliquées sur le marché M48 CVMF d'INOVEST d'un montant de **1 785 680 €** qui induit une baisse de la participation des EPCI d'un montant total de **465 512 €**. Notons aussi une baisse sensible des charges de personnel de 201 000 €.

- **En section d'investissement :** Avec l'affectation du résultat de 767 409,43 € et quelques ajustements : la contribution des 2 EPCI est ramenée à 0 €, soit une diminution de **1 312 161,33 €**.

▪ **Budget de reports :**

Le budget supplémentaire a pour objet essentiel de reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent apparaissant au compte administratif.

▪ **Budget d'ajustements :**

Acte d'ajustement, le budget supplémentaire constate, comme toute décision modificative, l'ouverture de crédits supplémentaires non prévus au budget primitif et leur financement.

**Présentation générale :**

**Le budget supplémentaire 2023 d'un montant global de 976 621,43 €** euros se décompose entre les deux sections de la façon suivante :

Investissement :	- 489 881,57 €
Fonctionnement :	1 466 503,00 €

Ce qui ramène **le budget 2023 de SYDNE** à un montant total de **38 799 751,83 €**, mouvements d'ordre inclus, répartis entre les deux sections de la façon suivante :

<b>Investissement :</b>	<b>1 057 751,83 €</b> ce qui représente 2,73 % du budget.
<b>Fonctionnement :</b>	<b>37 742 000,00 €</b> ce qui représente 97,27 % du budget.

Les principales modifications qui caractérisent ce budget supplémentaire sont présentées dans les tableaux ci-dessous.

**1) L'INTEGRATION DES RESULTATS ET DES REPORTS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Les résultats du compte administratif 2022 affichaient un excédent de fonctionnement de 146 335,25 € et la section d'investissement un excédent de 767 409,43 €.

Le budget supplémentaire 2023 intègre donc dans chaque section ces résultats ainsi que les restes à réaliser de 2022, c'est-à-dire les dépenses engagées mais non mandatées dans l'année soit un montant de 91 520,48 euros.

## 2) LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes
Résultat 2022		146 335,25 €
Résultat affecté		
Reste à réaliser		
Opérations de l'exercice	1 466 503,00 €	1 320 167,75 €
<b>Total</b>	<b>1 466 503,00 €</b>	<b>1 466 503,00 €</b>

### LES DEPENSES

Les principales modifications par nature sont détaillées dans le tableau ci-après :

Clé répartition CINOR		64,87%	
Clé répartition CIREST		35,13%	
Articles	Libellés	Code	
		BP+DM 2023	PROP BS 2023
<b>611</b>	<b>TOTAL PRESTATIONS TRAITEMENT DES DECHETS SYDNE</b>	<b>34 498 715,09 €</b>	<b>1 618 284,91 €</b>
60611	Eau et assainissement	600,00 €	2 000,00 €
60612	Energie - Electricité	1 000,00 €	4 000,00 €
60631	Fournitures d'entretien	700,00 €	847,76 €
6132	Locations immobilières	73 000,00 €	-3 000,00 €
615228	Entretiens et réparations -Autres bâtiments	- €	4 000,00 €
617	Etudes et recherches	17 000,00 €	-16 500,00 €
6226	Honoraires	60 000,00 €	-35 000,00 €
6231	Annonces et insertions	3 000,00 €	9 000,00 €
6257	Réceptions	1 000,00 €	3 000,00 €
6261	Frais d'affranchissement	3 000,00 €	1 000,00 €
6288	Autres services extérieurs	- €	15 000,00 €
<b>011</b>	<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>159 300,00 €</b>	<b>-15 652,24 €</b>
<b>TOTAL CHAP 011</b>			<b>1 602 632,67 €</b>
6216	Persl affecté par le GFP de ratt	65 000,00 €	-65 000,00 €
64111	Rémunération principale	550 000,00 €	-63 000,00 €
64131	Rémunération	404 500,00 €	-64 500,00 €
6453	Cotisations aux caisses de retraite	99 000,00 €	-10 000,00 €
6475	Médecine du travail, pharmacie	2 500,00 €	1 500,00 €
<b>TOTAL CHAP 012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>1 121 000,00 €</b>	<b>-201 000,00 €</b>
6811	Dotat. aux amort. immos incorp. et corp.	18 000,00 €	54 870,33 €
<b>TOTAL CHAP 042</b>	<b>Opér. d'ordre de transfert entre section</b>	<b>18 000,00 €</b>	<b>54 870,33 €</b>
6518	Redevances pour concessions, brevets, licences...	1 500,00 €	4 500,00 €
6532	Frais de mission	5 000,00 €	5 000,00 €
65888	Autres		500,00 €
<b>TOTAL CHAP 65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>6 500,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>
<b>CHARGES DE STRUCTURE SYDNE</b>		<b>1 304 800,00 €</b>	<b>-151 781,91 €</b>
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>35 803 515,09 €</b>	<b>1 466 503,00 €</b>

Les principales modifications qui caractérisent ce budget supplémentaire concernent :

- a) Les ajustements proposés sur le chapitre 011 - Charges à caractère général de 1 618 284,91 €. Il s'agit essentiellement des prestations de traitement des déchets. La hausse est dû principalement aux révisions de prix sur les marchés.
- b) L'ajustement négatif proposé sur le chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés de -201 000,00 € ;
- c) L'ajustement proposé sur le chapitre 042 –Opérations d'ordre concernant les amortissements de 54 870,33 € ;
- d) L'ajustement proposé sur le chapitre 65 – Autres charges de gestion courante de 10 000,00 € ;

### **LES RECETTES**

Outre la reprise du résultat et quelques petits ajustements de crédits, les principales ressources utilisées pour l'équilibre de cette section sont les suivantes :

- a) L'ajustement des crédits sur le compte 7711 - Débits et pénalités reçus de +1 785 679,86 € sur les prestations 2021 marché MN 48 CVMF.
- b) L'ajustement des crédits sur le compte 74751 – participation des EPCI de -465 512,11 €. Ce qui donne un montant de contribution pour 2023 :
  - de 22 925 048,20 au lieu de 23 227 025,90 € pour la CINOR (soit – 301 977,70 €) ;
  - de 12 414 936,69 € au lieu de 12 578 471,10 € pour la CIREST (soit -163 534,41 €).

**Compte tenu de ces éléments, la contribution à la SECTION DE FONCTIONNEMENT des 2 EPCI est en baisse de 465 512 € soit – 301 978 € pour la CINOR et – 163 534 € pour la CIREST).**

### **3) LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Résultat 2022		767 409,43 €
Résultat affecté		
Reste à réaliser	91 520,48 €	
Opérations de l'exercice	- 581 402,05 €	- 1 257 291,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>-489 881,57 €</b>	<b>-489 881,57 €</b>

### **LES DEPENSES**

Outre la reprise des restes à réaliser, les principales modifications apportées concernent des ajustements négatifs :

- L'ajustement du compte 2031 Frais d'études : -90 000,00 €
- Et l'ajustement du compte 2115 Terrains bâtis : -249 881,57 €
- Et l'ajustement du compte 2313 Constructions : -241 520,48 €

Opération	Compte	Libellé	BP 2023	PROP BS 2023
<b>CGMD</b>				
20	2031	Frais d'études	65 000,00 €	-50 000,00 €
<b>CENTRE DE TRI</b>				
20	2031	Frais d'études	50 000,00 €	-40 000,00 €
<b>SIEGE SYDNE</b>				
21	2115	Terrains bâtis	850 000,00 €	-249 881,57 €
<b>E106085 PLATE FORME COMPOSTAGE SAINTE ROSE</b>				
23	2313	Constructions	197 818,75 €	-180 000,00 €
<b>E106190 PLATE FORME TRAITEMENT DV ST BENOIT</b>				
23	2313	Constructions	99 512,00 €	-61 520,48 €

## LES RECETTES

Outre la reprise des restes à réaliser et le résultat du compte administratif 2022, les principales modifications des ressources de cette section portent sur :

- |   |                   |
|---|-------------------|
| a) L'affectation du résultat 2022 de la section d'investissement :                                    | 767 409,43 € ;    |
| b) L'ajustement du compte 13251 – Subventions d'équipement des EPCI                                   | -1 312 161,33 € ; |
| c) L'ajustement du chapitre 040 sur les comptes 28 Amortissements des immobilisations (54 870,33 €) : |                   |
| > Compte 28031 – Frais d'études :   | 49 652,00 €       |
| > Compte 28033 – Frais d'insertion :  | 231,00 €          |
| > Compte 28051 – Concessions et droits similaires :   | 2 838,00 €        |
| > Compte 28158 – Autres installations, matériel et outillage techniques :                             | 981,76 €          |
| > Compte 28182 – Installations générales, agencements, aménagements divers :                          | 333,00 €          |
| > Compte 28183 – Matériel de transport :  | 1 993,14 €        |
| > Compte 28183 – Matériel de bureau et informatique :   | 4 537,52 €        |
| > Compte 28184 – Mobilier :   | -5 329,00 €       |
| > Compte 28188 – Autres :   | -367,09 €.        |

**Compte tenu de ces éléments, la contribution en SECTION D'INVESTISSEMENT des 2 EPCI est ramenée à 0 €, soit une diminution de 1 312 161,33 € : – 851 199,05 € pour la CINOR et – 460 962,28 € pour la CIREST).**

Telles sont les principales modifications du budget 2023 de SYDNE.

Le président demande aux membres du Comité syndical de bien vouloir approuver le budget supplémentaire 2023 – Budget principal qui a été arrêté de la façon suivante :

### Section d'investissement :

- Dépenses :	- 489 881,57 €
- Recettes :	- 489 881,57 €

### Section de fonctionnement :

- Dépenses :	1 466 503,00 €
- Recettes :	1 466 503,00 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**Le Président,  
Daniel ALAMELOU**



**DECISION N°2023/4-02  
Au Comité syndical  
en séance du mardi 31 octobre 2023  
A la CIREST**

**OBJET : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES DECHETS DU NORD ET DE L'EST (SYDNE) – BUDGET PRINCIPAL**

**LE COMITE SYNDICAL**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du n°5367 SG/DRTCV-1 du 24 décembre 2014 ;

Vu les statuts du syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion ;

Vu la délibération n°2022/6-01 et n°2022/6-02 du Comité Syndical en date du 03 octobre 2022 portant installation des nouveaux membres du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu la délibération n°2022/6-01 du Comité Syndical en date du 03 octobre 2022 relative à l'élection du nouveau Président du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu la délibération n° 2022/6-02 du Comité Syndical en date du 03 octobre 2022 relative à l'élection des Vice-Présidents du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu le rapport n° 2023/4-02 au comité syndical ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE 1**

Le comité syndical approuve le budget supplémentaire 2023 – Budget principal qui a été arrêté de la façon suivante :

Section d'investissement :

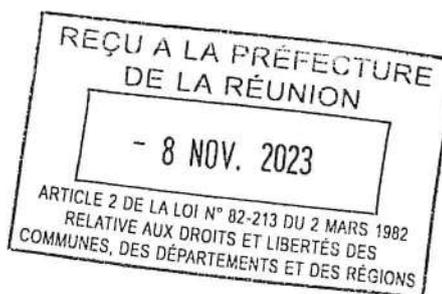
- Dépenses :	- 489 881,57 €
- Recettes :	- 489 881,57 €

Section de fonctionnement :

- Dépenses :	1 466 503,00 €
- Recettes :	1 466 503,00 €

**Vote du Comité Syndical :**

- **Pour : 12 (9 présents + 3 procurations)**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**



Pour extrait certifié conforme,

Fait à Sainte-Suzanne, le

**06 NOV 2023**

**Le Président,  
Daniel ALAMELOU**





**RAPPORT N° 2023/4-03  
Au Comité Syndical  
en séance du mardi 31 octobre 2023  
A la CIREST**

**OBJET**

**RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DU SYDNE.**

Le présent rapport fait état du « traitement déchets ménagers et assimilés » sur le bassin Nord et Est de la Réunion, à travers une présentation des indicateurs techniques et financiers extraits du rapport annuel d'activités 2022, annexé au présent rapport.

**A- LES INDICATEURS TECHNIQUES :**

Globalement les tonnages traités, en 2022, des déchets ménagers et assimilés (DMA) sont quasi-stables (-0.4%), avec **214 021 tonnes** sur le bassin Nord Est de l'île. Soit 625 kg/habitant (-1.72%).

	SYDNE 2022		
Population	342 372		
DECHETS ENTRANTS (en tonne)		Delta 2022/21	Kg/hab
Collectes sélectives (hors verre)	10 203	-3%	29,8
Verre	4 613	6%	13,5
Déchets verts	45 886	4%	134,0
Ordures ménagères	93 336	-3%	272,6
Encombrants	40 619	-4%	118,6
Placo	1 171	0%	3,4
Inertes déchetteries	8 588	-6%	25,1
Métaux / VHU	6 308	-7%	18,4
DEEE	2 298	-5%	6,7
Filières REP	490	65%	1,4
Biodéchets	509	7%	1,5
<b>TOTAL (y:c placo)</b>	<b>214 021</b>	<b>-0,4%</b>	<b>625,1</b>
Refus tri déchets verts	962	-34%	
Refus tri collecte sélective	4 193	18%	
<b>Total refus</b>	<b>5 155</b>	<b>3%</b>	

A noter, une collecte, en bac gris, des ordures ménagères en baisse (-3%), avec 272.6 kg/habitant, comme pour le bac jaune (-3%) avec 39.8 kg/habitant.

Qualitativement, le geste de tri du bac jaune se dégrade (+18%) avec 4 193 tonnes de refus.

Les encombrants diminuent également (-4%), alors que les déchets verts progressent (+4%) de la même ampleur. A noter, une amélioration significative du geste de tri des végétaux avec un taux de refus qui chute sensiblement (-34%).

La collecte du verre s'améliore nettement (+6%) avec 13.5 kg/habitant.

Les encombrants diminuent également (-4%), alors que les déchets verts progressent (+4%) de la même ampleur. A noter, une amélioration significative du geste de tri des végétaux avec un taux de refus qui chute sensiblement (-34%).

La collecte du verre s'améliore nettement (+6%) avec 13.5 kg/habitant.

## **B- LES INDICATEURS FINANCIERS :**

Le coût du service public de traitement des déchets ménagers et assimilés s'élève en 2022 à 32 953 546 € ; soit +20% par rapport à l'an passé. Une hausse significative qui se justifie par les formules de révision des marchés de traitement avec des indices à fortes fluctuations (carburant, ...). En effet, les charges à caractère général de prestations de service constituent l'essentiel des dépenses : 31 645 392.97€

- Pour le bassin Nord une dépense de 20 246 323,08 € TTC.
- Et pour le bassin Est une dépense de 10 964 287,49 € TTC.

### **EVOLUTION 2020 A 2022 TRAITEMENT DES DECHETS DU SYDNE**

POPULATION SYDNE	335 484 hab.	337 625 hab.	342 372 hab.
Année	2020	2021	2022
<b>TONNAGE TOTAL</b>	<b>206 366</b>	<b>214 950</b>	<b>214 021</b>
<b>TOTAL GENERAL (€TTC charges comprises)</b>	<b>22 026 268 €</b>	<b>27 410 956 €</b>	<b>32 953 546 €</b>
Variation	2%	24%	20%
<b>RATIO kg/hab./an</b>	<b>615</b>	<b>637</b>	<b>625</b>
Variation	-1%	4%	-2%
<b>RATIO € / hab./an</b>	<b>66 €</b>	<b>81 €</b>	<b>96 €</b>
Variation	2%	23%	19%
<b>RATIO € / t/an</b>	<b>107 €</b>	<b>128 €</b>	<b>154 €</b>
Variation	3%	19%	21%

↳ Au niveau des recettes : **33 034 369,34 € TTC** (source compte administratif 2022).

Outre la reprise du résultat qui était excédentaire de 65 511,78 €, les ressources 2022 de ce compte proviennent pour 30 893 764,70 € des contributions des EPCI membres du syndicat à savoir :

- la contribution de la **CINOR** qui s'élève à **20 087 125,81 €** ;

- et celle de la **CIREST** à **10 806 638,89 €**.

Ainsi sur la base de ces paramètres et des données de l'année 2020 (N-2), la valeur de clé de répartition pour l'année 2022 a été fixée à la hauteur de **64,87%** pour la CINOR et de **35,13 %** pour la CIREST.

Outre l'excédent 2021 reporté de 65 511,78€, le solde des autres recettes de 2 140 604,64 € concerne :

- ↳ □ Pour 1 874 482,92 € à des produits exceptionnels correspondant à des pénalités appliquées dans le cadre des marchés de prestations service ;
- ↳ □ Pour 254 163,04 € à des produits exceptionnels correspondant à des recettes de valorisation des déchets (ventes de matériaux) ;
- ↳ Pour 5 785,00 € à la vente d'un véhicule du SYDNE.
- ↳ Pour 5 651,20 € à la participation des agents de SYDNE sur les chèques déjeuners.
- ↳ Et pour 522,48 € à des recettes exceptionnelles.

### ➔ Synthèse de la section de fonctionnement :

Fonctionnement	BP 2022 Voté	Réalisation	% réalisé
<b>Recettes</b>	<b>32 943 247,62 €</b>	<b>33 034 369,34 €</b>	<b>100,28%</b>
<b>Dépenses</b>	<b>33 008 759,40 €</b>	<b>32 953 545,87 €</b>	<b>99,83%</b>
<b>Résultat de l'exercice 2022</b>		<b>80 823,47 €</b>	
<b>Reprise du résultat de l'exercice précédent</b>	<b>65 511,78 €</b>	<b>65 511,78 €</b>	
<b>Résultat de clôture</b>	<b>(A)</b>	<b>146 335,25 €</b>	

### III ▲ CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES

Les enjeux au niveau du traitement sont forts. Le SYDNE souhaite **une meilleure maîtrise de ses coûts** qui passe par un contrôle des exutoires de traitement. La maîtrise d'ouvrage publique, par le SYDNE, s'impose pour les futurs équipements à sortir : ISDU, centre de tri et nouvelles plateformes de broyage/compostage des végétaux. Le temps est également compté pour assurer la continuité de service pour l'ISDU avec une échéance fixée à décembre 2028 pour la fermeture du centre d'enfouissement actuel. La recherche foncière lancée doit impérativement aboutir en 2023 au choix du site d'implantation, au risque de ne pas être au rendez-vous.

Plus que tout autre, les territoires insulaires sont exposés au changement climatique et ses conséquences. La préservation des ressources naturelles et une bonne gestion des déchets permettent d'en atténuer les effets. Le SYDNE entend favoriser la transition écologique de son territoire.

Depuis 2015, la compétence de traitement des déchets ménagers et assimilés, assumée par le SYDNE, s'est, à la fois, structurée et complexifiée en même temps que l'évolution législative en faveur de la protection de l'environnement et du cadre de vie (lois NOTRe, LTECV; AGEV,...).

Les missions liées à la compétence de traitement des déchets doivent s'élargir pour tenir compte des objectifs légaux à atteindre. Pour ce faire, le SYDNE doit investir de nouveaux champs d'intervention :

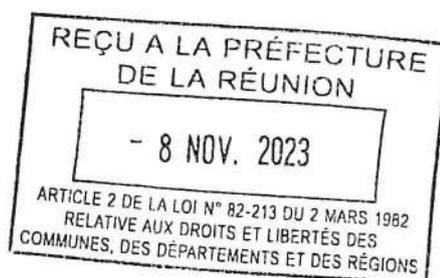
- **La prévention des déchets et l'économie circulaire** : En amont du tri et de la valorisation des déchets, le SYDNE doit animer une politique volontariste en faveur de la réduction des déchets ultimes, en favorisant les initiatives d'économie circulaire sur son territoire. Le réemploi, la réparation, la réutilisation et le recyclage doivent être encouragés. Les initiatives locales en faveur de l'économie circulaire pourront être accompagnées et soutenues par le syndicat.
- **Préservation des espaces naturels et la protection de la biodiversité** : Le syndicat mène des actions de traitement des déchets dans les espaces patrimoniaux du Nord et de l'Est de La Réunion, afin de protéger les espaces naturels sensibles, agricoles, forestiers ou ruraux. Le SYDNE encourage également els actions de protection de la biodiversité et notamment de replantation d'espèces endémiques sur son territoire, en lien avec la Région et le Département.
- **La communication** : Le syndicat portera des messages de prévention et de pédagogie du tri des déchets auprès du grand public. Des campagnes de communication coordonnées avec les EPCI membres, et leurs communes, seront à réaliser régulièrement pour changer les comportements en matière de consommation pour réduire de la production de déchets ménagers et mieux faire connaître les filières de valorisation.
- **La coopération inter-syndicale** : Dans le cadre de la convention de partenariat passée, entre ILEVA et SYDNE, des partages d'expériences et la recherche de synergies possibles dans le domaine de la gestion des déchets ménagers sont poursuivis.
- **La coopération régionale océan indien** : Le syndicat souhaite partager son savoir-faire, en matière de traitement des déchets ménagers, avec tous les partenaires de la zone océan indien, qui le solliciteront.
- **La coopération nationale** : Le syndicat souhaite renforcer son partage d'expériences et aux échanges politiques, juridiques et techniques sur ses domaines de compétences avec d'autres syndicats mixtes nationaux de traitement de déchets (convention de jumelage) et réseaux nationaux de collectivités.

L'ouverture du Comité syndical à de nouveaux partenaires sera rechercher en 2023 pour doter le syndicat de moyens supplémentaires pour assumer ses ambitions.

Je vous invite donc à prendre connaissance du rapport d'activités du SYDNE, ci-joint, concernant le traitement des déchets ménagers et assimilés sur le bassin Nord et Est de l'Ile de La Réunion pour l'exercice 2022.

Je vous prie de bien vouloir en prendre acte.

**Le Président  
Daniel ALAMELOU**



**DECISION N° 2023/4-03  
Au Comité Syndical  
en séance du mardi 31 octobre 2023**

**OBJET**

**RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DU SYDNE.**

**LE COMITE SYNDICAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-8, L. 5211-1 et L. 5721-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du n°5367 SG/DRTCV-1 du 24 décembre 2014 ;

Vu les statuts du syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion ;

Vu la délibération n° 2020/4-02 du Comité Syndical en date du 18 août 2020 relative à l'élection du Président du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu la délibération n° 2020/4-03 du Comité Syndical en date du 25 août 2020 relative à l'élection des Vice-Présidents du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu le rapport n° 2023/4-03 au comité syndical ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :**

Prend acte du rapport d'activités 2022 du Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets du Nord et de l'Est (SYDNE).

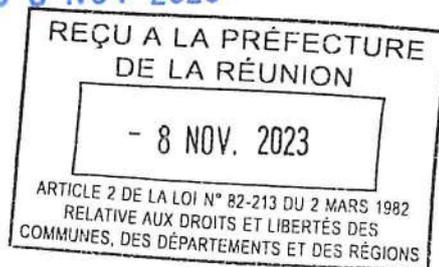
**Vote du Comité Syndical :**

- **Pour : 12 (9 présents + 3 procurations)**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Sainte-Suzanne, le

**06 NOV 2023**



**Le Président,  
Daniel ALAMELOU**





**RAPPORT N° 2023/4-04  
Au comité syndical  
en séance du mardi 31 octobre 2023  
A la CIREST**

**OBJET**

**MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01 JANVIER 2024.**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour le SYDNE son budget principal.

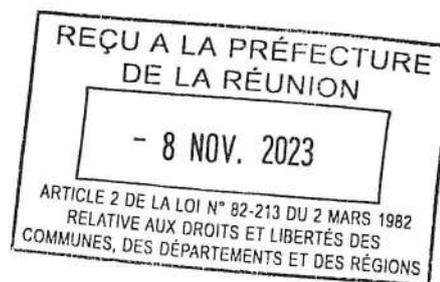
Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024, comme indiqué dans l'avis du comptable public (en annexe).

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le Président demande aux membres du comité syndical de bien vouloir :

- Approuver le passage du SYDNE à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.
- Autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Le Président,  
**Daniel ALAMELOU**



**DECISION N°2023/4-04  
Au comité syndical  
en séance du mardi 31 octobre 2023  
A la CIREST**

**OBJET**

**MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01 JANVIER 2024.**

**LE COMITE SYNDICAL**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du n°5367 SG/DRTCV-1 du 24 décembre 2014 ;

Vu les statuts du syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion ;

Vu la délibération n°2022/6-01 et n°2022/6-02 du Comité Syndical en date du 03 octobre 2022 portant installation des nouveaux membres du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu la délibération n°2022/6-01 du Comité Syndical en date du 03 octobre 2022 relative à l'élection du nouveau Président du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu la délibération n° 2022/6-02 du Comité Syndical en date du 03 octobre 2022 relative à l'élection des Vice-Présidents du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis favorable de notre comptable public en date du 25 juillet 2023

Vu le rapport n° 2023/4-04 au comité syndical ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE UN :**

Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable (la M57) du SYDNE à compter du 01 janvier 2024

**ARTICLE DEUX :**

Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**Vote du Comité Syndical :**

- **Pour : 12 (9 présents + 3 procurations)**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Sainte-Suzanne, le



**Le Président,  
Daniel ALAMELOU.**



**RAPPORT N° 2023/4-05  
Au comité syndical  
en séance du mardi 31 octobre 2023  
A la CIREST**

**OBJET**

**MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01 JANVIER 2024 : FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS.**

Dans le cadre de la loi, le SYDNE s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024. La mise en place de cette nomenclature implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Le passage à la nomenclature M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements. Le champ d'application des amortissements des communes et de leurs établissements publics reste défini par l'article R2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des EPCI.

Dans ce cadre, les EPCI procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- des œuvres d'art
- des terrains (autres que les terrains de gisement)
- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation – des immobilisations remises en affectation ou à disposition
- des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes)
- des immeubles non productifs de revenus.

Les collectivités n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics et les réseaux et installations de voiries.

En outre, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanismes visés à l'article L 121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée de maximale de 10 ans ;
- Des frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de 5 ans ;
- Des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de 5 ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec
- Des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de 5 ans en cas d'échec du projet d'investissement ;
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
  - 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou études,
  - 30 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations ;
  - 40 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêts national (exemples : lignes TGV, logement social, réseaux très haut débit,).

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation.

Il est proposé de conserver les durées d'amortissements qui étaient appliquées en M14 sur le SYDNE car ces durées d'amortissement correspondent effectivement aux durées habituelles d'utilisation des biens concernés.

S'agissant du calcul de l'amortissement de manière linéaire avec application du prorata temporis pour les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis.

Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, le SYDNE calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1<sup>er</sup> janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien). L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du

**DECISION N°2023/4-05  
Au comité syndical  
en séance du mardi 31 octobre 2023  
A la CIREST**

**OBJET**

**MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01 JANVIER 2024 : FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS.**

**LE COMITE SYNDICAL**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du n°5367 SG/DRTCV-1 du 24 décembre 2014 ;

Vu les statuts du syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion ;

Vu la délibération n°2022/6-01 et n°2022/6-02 du Comité Syndical en date du 03 octobre 2022 portant installation des nouveaux membres du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu la délibération n°2022/6-01 du Comité Syndical en date du 03 octobre 2022 relative à l'élection du nouveau Président du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu la délibération n° 2022/6-02 du Comité Syndical en date du 03 octobre 2022 relative à l'élection des Vice-Présidents du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis favorable de notre comptable public en date du 25 juillet 2023

Vu le rapport n° 2023/4-05 au comité syndical ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE UN :**

Décide de conserver les durées d'amortissement antérieur appliquées dans le cadre de l'instruction M14.

**ARTICLE DEUX :**

Décide d'appliquer la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à l'exclusion des biens de faible valeur (montant unitaire inférieur à 500 € TTC), qui restent amortis sans prorata temporis

**Vote du Comité Syndical :**

- **Pour : 12 (9 présents + 3 procurations)**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Sainte-Suzanne, le

**06 NOV 2023**



**RAPPORT N°2023/4-06  
Au Comité syndical  
En séance du mardi 31 octobre 2023  
A la CIREST**

**OBJET : ABROGATION DES DELIBERATIONS DU 11 ET 26 FEVRIER 2015.**

Par un déferé et un mémoire complémentaire enregistrés les 6 septembre 2022 et 9 janvier 2023, le préfet de La Réunion demande au tribunal d'annuler les délibérations du 11 et du 26 février 2015 portant classement géographique du SYDNE et création du poste de directeur général.

Par une décision du Tribunal Administratif en date du 6 avril 2023 (en annexe), Il est enjoint au SYDNE de procéder sans délai à l'abrogation totale de la délibération du 11 février 2015 et à l'abrogation de la délibération du 26 février 2015 en tant qu'elle crée l'emploi de directeur général des services.

Il vous est proposé de suivre la décision du Tribunal Administratif, en date du 6 avril 2023, et d'abroger :

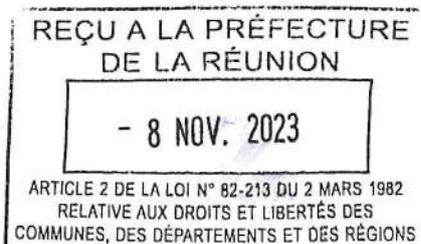
- La délibération du comité syndical du SYDNE **du 11 février 2015** (n° 2015/1-07) portant classement géographique du syndicat sur une strate démographique de 40 000 à 80 000 habitants ;
- Et la délibération du comité syndical **du 26 février 2015** (2015/2-11) en tant qu'elle crée le poste de directeur(rice) général(e) des services.

Le Président demande aux membres du comité syndical :

- D'approuver l'abrogation des délibérations du 11 février 2015 (n° 2015/1-07) et du 26 février 2015 (n° 2015/2-11).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Président,  
Daniel ALAMELOU**



**DECISION N°2023/4-06  
Au Comité Syndical  
En séance du mardi 31 octobre 2023  
A la CIREST**

**OBJET :**

**ABROGATION DES DELIBERATIONS DU 11 ET 26 FEVRIER 2015.**

**LE COMITE SYNDICAL**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°5367 SG/DRTCV-1 du 24 décembre 2014 ;

Vu le statut du syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion ;

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la délibération n°2022/6-01 et n°2022/6-02 du Comité Syndical en date du 03 octobre 2022 portant installation des nouveaux membres du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu la délibération n°2022/6-01 du Comité Syndical en date du 03 octobre 2022 relative à l'élection du nouveau Président du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu la décision du Tribunal administratif de La Réunion N°2201104 du 6 avril 2023 ;

Vu le rapport n° 2023/4-06 au comité syndical ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :**

Approuve l'abrogation des délibérations du 11 février 2015 (n° 2015/1-07) et du 26 février 2015 (n° 2015/2-11).

**Vote du Comité Syndical :**

- **Pour : 12 (9 présents + 3 procurations)**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Sainte-Suzanne, le

06 NOV 2023



**RAPPORT N° 2023/4-07  
au Comité Syndical  
en séance du 31 octobre 2023  
A la CIREST**

**OBJET :**

**MARCHE N°MN-SYDNE-48 : « MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICE DE TRI, TRAITEMENT, STOCKAGE ENFOUISSEMENT ET DE VALORISATION DES DECHETS NON DANGEREUX POUR LE COMPTE DU SYDNE AU CENTRE DE VALORISATION DES DECHETS NON DANGEREUX SITUÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE-SUZANNE LIEU-DIT LES TROIS FRERES »  
AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°2 PORTANT SUR L'ACTUALISATION DE « LA COMPENSATION C ».**

**OBJET ET PERIMETRE DU MARCHE :**

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa nouvelle stratégie de traitement des déchets sur le territoire du Nord et de l'Est, le SYDNE a attribué, le 14 novembre 2017, à INOVEST, une société appartenant au groupe Suez, un marché de prestations de tri optimisé des déchets ménagers incluant la production de combustibles solides de récupération (CSR), qui est entré en exécution le 21 décembre 2020 (ordre de service n°1 de démarrage des prestations) avec la mise en service de son centre de valorisation multi filières (CVMF) situé au lieu-dit des Trois-Frères à Sainte Suzanne.

Portant à l'origine sur une durée de 15 ans avec un montant prévisionnel de prestations évalué à 247 958 163,95 € TTC, ce marché (MN48) a fait l'objet d'un arrêt du 5 mai 2022 de la cour administrative d'appel de Bordeaux, confirmant le jugement du tribunal administratif de la Réunion du 29 octobre 2019, qui a annulé le marché passé avec INOVEST avec différé de 7 ans à compter du jugement, soit à compter du 29 octobre 2026.

Par ailleurs, la prestation de stockage des refus ultimes est assurée sur l'ISDND exploité par SUEZ RV Réunion, sous-traitant de la société INOVEST sur l'ISDND des Trois Frères, a fait l'objet en 2022 d'une ultime extension dans des conditions techniques et financières complexe ayant eu pour effet d'affecter significativement les coûts d'exploitation de l'ISDND et de ce fait les conditions financières du marché MN48. **L'avenant n°1 (délibération n° 2021/6-07) a actualisé le prix de l'enfouissement de 77.98 € à 121€ (+ 43.10 €). Soit +55%.**

**OBJET DE L'AVENANT n°2 :**

La compensation C est prévue au marché MN48 et doit faire l'objet d'un avenant au contrat.

L'article 2.5 dans son paragraphe 15 (tel que retranscrit ci-dessous) prévoit la mise en place d'une compensation « C » des coûts de traitement en cas de retard (au-delà du délais de 2 ans prévu) dans l'apparition d'une chaudière pour valoriser le CSR sur le territoire de la Réunion.

15. En cas d'absence de mise en service d'un exutoire CSR sur l'île de la Réunion permettant la valorisation du CSR produit par le CVDND, au-delà de 2 ans à compter de la date de démarrage de la prestation globale notifiée par Ordre de Service, le prix de la prestation sera majoré par une compensation « C » dont le montant (en € HT par an) sera défini selon la formule indiquée dans l'article 4.1 :

Les nouveaux prix validés par voie d'avenant n°1 (autorisé par la délibération n° 2021/6-07 du 30/12/2021) affectent le calcul de la compensation « C ».

**Le présent avenant n° 2 a pour objet de procéder à l'actualisation de la valeur de référence à retenir pour le prix unitaire de l'enfouissement prévu dans la formule pour la compensation C.**

Le prix unitaire d'enfouissement valeur 2017 ne correspondant plus aux conditions économiques actuelles, le prix en vigueur à retenir est celui valeur 2021.

Il convient d'établir le prix unitaire de l'enfouissement du CSR, en intégrant les coûts spécifiques de l'extension de l'ISDND des Trois Frères (+ 43.10€/T), tenant compte de la déduction du coût de transport du CSR vers l'ISDND (- 2.66 €/T), au lieu d'un site de valorisation situé à 15 km d'INOVEST et du taux annuel de production réelle de CSR.

**L'article 4.1 du CCP alinéa 32 définit la formule initial C comme suit :**

$$C = (QCSR - QVCSR) \times \frac{QCSR \times (PU \text{ ISDND} + TGAP + TC)}{\sum \text{gisement annuel entrant SYDNE au CVDND}}$$

QCSR = quantité annuelle de CSR produits

QVCSR= quantité annuelle de CSR valorisés

PU ISDND : Prix de l'enfouissement ISDND de Sainte Suzanne le mois de signature du contrat MN48 (novembre 2017) : 77.98 €/t (prix ferme).

TGAPn = Valeur TGAP en vigueur sur l'exercice

TC = Taxe communale en vigueur sur l'ISDND de Sainte Suzanne

**L'actualisation de la formule C est la suivante :**

$$C_n = (QCSR - QVCSR) \times \frac{QCSR \times (PU \text{ ISDND} + (EXTn - \Delta CTCSR) + TGAPn + TC)}{\sum \text{Gisement annuel SYDNE entrant au CVDND}}$$

QCSR = quantité annuelle de CSR produits

QVCSR= quantité annuelle de CSR valorisés

PU ISDND : Prix de l'enfouissement ISDND de Sainte Suzanne le mois de signature du contrat MN48 (novembre 2017) : 77.98 €/t (prix ferme).

**EXTn** : surcoût d'enfouissement à 43.10 €/t (prix moyen ferme).

**ΔCTCSR** = écart en valeur 2023 entre le coût prévisionnel d'évacuation du CSR vers une chaudière et le coût d'évacuation de celui-ci vers l'ISDND des Trois Frères soit 2.66 €/t (prix moyen ferme).

TGAPn = Valeur TGAP en vigueur sur l'exercice

TC = Taxe communale en vigueur sur l'ISDND de Sainte Suzanne

**DEROULEE DE LA PROCEDURE :**

**Phase de négociation de l'avenant du 18 avril 2023 au 20 octobre 2023 :**

Dans le cadre de la procédure de passation d'un avenant n°2 au marché n°MN-SYDNE-48, une séquence de négociations entre le SYDNE et le titulaire du marché INOVEST a été réalisée du 18 avril 2023 au 20 octobre 2023 :

- L'actualisation de la formule induit la prise en compte de l'indice de référence à l'année 2023 pour les coûts de transport ;
- Il est admis que les prix d'enfouissement (77.98€/T) et le surcoût de l'extension (43.10€/T) sont fermes et non révisables.
- L'actualisation des indices de transport à l'année 2023 permet de réduire l'incidence financière de la compensation C (- 32 375€)

### **INCIDENCE FINANCIERE DE L'AVENANT :**

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché initial. Ce montant est une estimation avec une sur la durée du marché et présente les montants et caractéristiques suivantes :

- ✓ Le calcul de la compensation C avec la formule initiale nous donne pour les 4 ans à venir un montant de 8 624 987 € ht
- ✓ **L'actualisation de la compensation C avec la nouvelle formule, prenant en compte l'avenant n°1, nous donne sur les 4 ans à venir un montant de 11 410 631 € (+11% du montant total du marché).**

Le différentiel sur la durée restante du marché, 4 ans, est **de 2 785 644 €**. Soit 696 411 € par an.

Pour l'année 2023, l'estimation de la compensation C se monte à 1 344 089 €.

Le Président demande aux membres du comité syndical de bien vouloir :

- Approuver les termes de l'avenant n°2 au marché n° MN-SYDNE-48, portant sur l'actualisation de « la Compensation C »,
- M'autoriser à signer cet avenant N°2 et tout acte y afférent.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Président**  
**Daniel ALAMELOU**



Syndicat des  
Départements  
de la Réunion  
S.D.N.E.  
Département de la Réunion

REÇU A LA PRÉFECTURE  
DE LA RÉUNION

- 8 NOV. 2023

ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982  
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES  
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

**DECISION N° 2023/4-07  
au Comité Syndical  
en séance du lundi 31 octobre 2023**

**OBJET :**

**MARCHE N°MN-SYDNE-48 : « MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICE DE TRI, TRAITEMENT, STOCKAGE ENFOUSSEMENT ET DE VALORISATION DES DECHETS NON DANGEREUX POUR LE COMPTE DU SYDNE AU CENTRE DE VALORISATION DES DECHETS NON DANGEREUX SITUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE-SUZANNE LIEU-DIT LES TROIS FRERES »  
AUTORISATION DE L'AVENANT N°2 PORTANT SUR L'ACTUALISATION DE « LA COMPENSATION C ».**

**LE COMITE SYNDICAL**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°5367 SG/DRTCv-1 du 24 décembre 2014 ;

Vu les statuts du syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion ;

Vu la délibération n°2022/6-01 et n°2022/6-02 du Comité Syndical en date du 03 octobre 2022 portant installation des nouveaux membres du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu la délibération n°2022/6-01 du Comité Syndical en date du 03 octobre 2022 relative à l'élection du nouveau Président du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu la délibération n° 2022/6-02 du Comité Syndical en date du 03 octobre 2022 relative à l'élection des Vice-Présidents du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° 2021/6-07 du comité syndical en date du 30 décembre 2021 relative à la passation de l'avenant n°1 au marché MN48 ;

Vu le RAPPORT n° 2023/4-08 au comité syndical ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE 1**

Approuve les termes de l'avenant n°2 au marché N°MN-SYDNE-48, portant sur l'actualisation de la compensation C.

**ARTICLE 2**

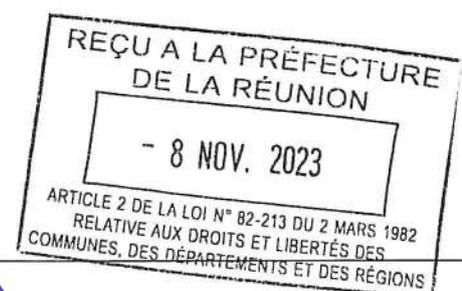
Autorise le Président à signer cet avenant et tout acte y afférent.

**Vote du Comité Syndical :**

- **Pour : 12 (9 présents + 3 procurations)**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Sainte-Suzanne, le

**06 NOV 2023**



  
**Le Président,  
Daniel ALAMELOU**  


**RAPPORT N°2023/4-08  
Au Comité syndical  
En séance du mardi 31 octobre 2023  
A la CIREST**

**OBJET : Décision de principe pour la fourniture et la valorisation du CSR produit par le SYDNE sur la future chaudière de ALBIOMA Bois Rouge pour la période 2026 à 2043.**

Dans le cadre de sa stratégie de traitement multi filière de déchets, le SYDNE travaille, depuis 2016, sur le développement de la filière de valorisation énergétique du Combustible Solide de Récupération (CSR), en collaboration avec INOVEST et ALBIOMA. Aussi, le SYDNE fait produire, depuis décembre 2020, du CSR par son prestataire du CVMF, à partir des Déchets Ménagers et Assimilés.

Conformément à la délibération prise (n°2022/7-02), par le Comité syndical, en séance du 15 décembre 2022, sur les orientations stratégiques du SYDNE, la résolution n°2 prévoit que la valorisation énergétique de ce CSR soit assurée par la future chaudière d'ALBIOMA Bois Rouge, dont la mise en service est prévue pour 2026, et contribuera au mix énergétique de l'île, en cohérence avec les objectifs d'autonomie énergétique de La Réunion inscrits à la PPE.

La filière de production de CSR contribue notamment aux objectifs **d'autonomie électrique** de la Réunion prévu pour 2030.

Le projet d'Unité de Valorisation Energétique (UVE), du Nord-Est a été intégré au PRPGD de la Région Réunion, actuellement en phase de révision : « une capacité du SYDNE de 70 000 t/an et le projet d'ALBIOMA identifié sur le site de Bois-rouge à Saint-André ».

Concernant les objectifs **d'autonomie énergétique** :

- ✓ La loi LTECV vise un objectif de diminution de 30% de la consommation d'énergie fossile d'ici 2030 par rapport à 2013 ;
- ✓ A l'échelle locale, l'objectif de la PPE de la Réunion 2019-2028 est tout aussi ambitieux : la priorité est d'abandonner totalement le charbon et le fioul lourd pour la production d'électricité dès 2023, soit les ¾ des intrants de la production électrique et plus de 99 % des produits énergétiques fossiles utilisés pour la production électrique.

**La filière CSR permet la production d'une énergie locale, bas carbone. En ce sens, elle contribue à une logique d'écologie industrielle territoriale.**

**Le projet d'Unité de Valorisation Energétique (UVE), du Nord- Est, est aussi inscrit à la Programmation Pluriannuelle de l'énergie (PPE) de la Réunion 2019 – 2028.**

La vapeur issue de la combustion des CSR permettra de produire environ 65 GWh par an d'électricité et renforcer ainsi la production d'électricité.

Le développement de la filière de valorisation énergétique du CSR du bassin Nord-Est de La Réunion, portés par le SYDNE et ALBIOMA Bois Rouge, s'inscrit actuellement dans une séquence de définition des conditions financières auprès de la CRE (Commission de Régulation de l'Energie). Plusieurs échanges ont ainsi été engagés, depuis 2022, afin de définir un modèle pérenne et équilibré.

Ces échanges ont abouti à un arrêté ministériel du 16 juin 2023, paru au JO du 22 juin 2023, qui fixe le taux de rémunération du capital immobilisé pour la construction d'une chaudière dédiée aux combustibles solides de récupération par ALBIOMA Bois Rouge.

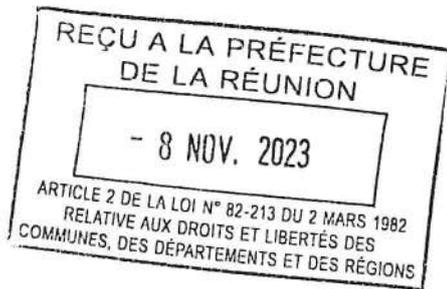
Une nouvelle délibération de la CRE, courant novembre 2023, doit définir les dispositions techniques et financières du CSR à valoriser sur la future chaudière de ALBIOMA Bois Rouge.

**Sur cette base, le SYDNE prendra une nouvelle délibération, avant la fin d'année, pour acter notamment les modalités techniques et financières fixées par la CRE de fourniture et de valorisation du CSR à ALBIOMA Bois rouge.**

A cette fin, le Président demande aux membres du comité syndical de bien vouloir valider la décision de principe, qui prévoit que :

- Le SYDNE fera produire du combustible solide de récupération (CSR) issus des déchets ménagers, conformes aux prescriptions fixées par la CRE, par son prestataire du marché de tri, traitement, stockage, enfouissement et valorisation des déchets non dangereux (par le prestataire actuel jusqu'au 29 Octobre 2026 puis par les titulaires des marchés suivants), à compter de la mise en service industrielle de la chaudière CSR d'ALBIOMA Bois Rouge et jusqu'au 31 mai 2043 ;
- Le SYDNE fera en sorte que l'intégralité de sa production de combustibles solides de récupération (CSR) soit valorisée par la future chaudière de ALBIOMA Bois Rouge, jusqu'au 31 mai 2043, dans les conditions techniques et financières fixées par la délibération à venir de la Commission de régulation de l'énergie.
- Le président du SYDNE prendra tout acte nécessaire à ces effets.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**Le Président,  
Daniel ALAMELOU**



**DECISION N°2023/4-08  
Au Comité syndical  
En séance du mardi 31 octobre 2023  
A la CINOR**

**OBJET : Décision de principe pour la fourniture et la valorisation du CSR produit par le SYDNE sur la future chaudière de ALBIOMA Bois Rouge pour la période 2026 à 2043.**

**LE COMITE SYNDICAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'arrêté préfectoral du n°5367 SG/DRTCV-1 du 24 décembre 2014 ;  
Vu les statuts du syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion ;  
Vu la délibération n°2022/6-01 et n°2022/6-02 du Comité Syndical en date du 03 octobre 2022 portant installation des nouveaux membres du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ; Vu la délibération n°2022/6-01 du Comité Syndical en date du 03 octobre 2022 relative à l'élection du nouveau Président du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;  
Vu la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) adoptée par décret n°2022-575 en date du 20 avril 2022 ;  
Vu le projet de PPRGD (Article 9.5 - Installations de valorisation énergétique des déchets /version avril 2023) prévu d'être adopté en 2024 ;  
Vu la délibération du 15 décembre 2022 (n° 2022/7-02) relative au changement d'orientation stratégique du SYDNE en matière de traitement des déchets ;  
Vu l'arrêté ministériel du 16 juin 2023 relatif au taux de rémunération du capital immobilisé pour la construction d'une chaudière dédiée aux combustibles solides de récupération au sein des installations de la centrale électrique ALBIOMA Bois Rouge située à La Réunion ;  
Vu le rapport n°2023/4-09 du Président ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

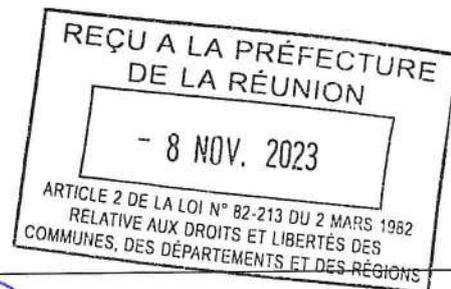
**ARTICLE UNIQUE :**

Valide la décision de principe qui prévoit que :

- Le SYDNE fera produire du combustible solide de récupération (CSR) issus des déchets ménagers, conformes aux prescriptions fixées par la CRE, par son prestataire du marché de tri, traitement, stockage, enfouissement et valorisation des déchets non dangereux (par le prestataire actuel jusqu'au 29 Octobre 2026 puis par les titulaires des marchés suivants), à compter de la mise en service industriel de la chaudière CSR d'ALBIOMA Bois Rouge et jusqu'au 31 mai 2043 ;
- Le SYDNE fera en sorte que l'intégralité de sa production de combustibles solides de récupération (CSR) soit valorisée par la future chaudière de ALBIOMA Bois Rouge, jusqu'au 31 mai 2043, dans les conditions techniques et financières par la délibération à venir de la Commission de régulation de l'énergie.
- Le président du SYDNE prendra tout acte nécessaire à ces effets.

**Vote du Comité Syndical :**

- **Pour : 12 (9 présents + 3 procurations)**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**



Pour extrait certifié conforme,

Fait à Sainte-Suzanne, le **06 NOV 2023**

**Le Président,  
Daniel ALAMELOU**  
Syndicat mixte  
de traitement  
des déchets  
du Nord Est  
Département de la Réunion



**RAPPORT N°2023/4-09  
Au comité syndical  
en séance du 31 octobre 2023  
A la CIREST**

**OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SYDNE : NOUVELLES MISSIONS.**

Plus que tout autre, les territoires insulaires sont exposés au changement climatique et ses conséquences. La préservation des ressources naturelles et une bonne gestion des déchets permettent d'en atténuer les effets. Le SYDNE entend favoriser la transition écologique de son territoire.

Depuis 2015, la compétence de traitement des déchets ménagers et assimilés, assumée par le SYDNE, s'est, à la fois, structurée et complexifiée en même temps que l'évolution législative en faveur de la protection de l'environnement et du cadre de vie (lois NOTRe, LTECV; AGECE,...).

Cette compétence comprend notamment :

- Les études générales liées à la faisabilité des équipements et des services,
- La création et l'exploitation des équipements et des services pour le compte des communautés d'agglomération membres,
- Le traitement des déchets ménagers et assimilés et des déchets générés par ses propres activités et installations pour le compte des communautés d'agglomération membres,
- Le tri des déchets des ménages et assimilés pour le compte des communautés d'agglomération membres,
- La gestion, l'administration et l'exploitation d'Installations de Stockage des Déchets pour le compte des communautés d'agglomération membres,
- Le transport des déchets pour le compte des communautés d'agglomération membres,
- Les opérations de communication sur le traitement des déchets pour le compte des communautés d'agglomération membres, sur la protection de l'environnement et sur l'amélioration du cadre de vie,
- Les actions menées en partenariat avec ses membres ainsi que les collectivités et leurs groupements et l'ADEME pour la protection du patrimoine naturel dans le cadre de la prévention, de la gestion des espaces naturels sensibles, agricoles, forestiers, ruraux, de la gestion du littoral et des espaces dédiés aux activités de loisirs et au sport de pleine nature,
- La réalisation d'études visant à l'amélioration du cadre de vie et à la prise en compte de la problématique gestion des déchets dans les projets d'aménagement des espaces naturels,
- La coordination des actions visant à stimuler une meilleure prise en compte de la problématique gestion des déchets dans les espaces à préserver,
- Les actions menées en partenariat avec ses membres dans le cadre de l'économie circulaire et le développement de filières innovantes liées au traitement des déchets, la préservation du patrimoine naturel et la valorisation des ressources naturelles locales.

Les missions liées à la compétence de traitement des déchets doivent s'élargir pour tenir compte des objectifs légaux à atteindre. Pour ce faire, le SYDNE doit investir de nouveaux champs d'intervention, tels que :

- **La prévention des déchets et l'économie circulaire,**
- **Préservation des espaces naturels et protection de la biodiversité,**
- **La communication grand public,**
- **La coopération inter-syndicale, régionale et nationale.**

Il est proposé de tenir compte de ces évolutions dans nos statuts, qui sont conformes à notre précédente délibération du 15 décembre 2022 (n° 2022/7-02) fixant les orientations stratégiques du SYDNE, par l'ajout de l'article 7 :



## Article 7 - champ de compétences :

Le Syndicat mixte a pour objet l'exercice de la compétence traitement des déchets ménagers. Il est entendu par l'expression « traitement des déchets ménagers » : toute opération ou tout procédé de valorisation ou d'élimination des déchets et, le cas échéant, toute opération ou tout procédé de préparation en vue de leur réutilisation et de leur recyclage.

Cette compétence comprend notamment :

- Le tri ;
- La valorisation des déchets (matière et énergétique)
- L'élimination par enfouissement des déchets ultimes
- La valorisation des déchets végétaux (broyage et compostage)
- La valorisation des biodéchets (co-compostage)

Le SYDNE exerce cette compétence sur un vaste territoire situé au Nord et à l'Est de l'île de la Réunion, comprenant 9 communes :

- Saint-Denis ;
- Sainte-Marie ;
- Sainte-Suzanne ;
- Saint-André ;
- Salazie ;
- Bras-Panon ;
- Saint-Benoît ;
- La plaine des Palmistes ;
- Sainte-Rose.

Le périmètre de compétence du SYDNE s'étend sur une superficie de l'ordre de 102 713 hectares, pour une population d'environ 337 625 habitants (Source INSEE).

Actuellement, le SYDNE traite en moyenne 215 000 tonnes par an de déchets ménagers et assimilés.

Depuis 2015, la compétence de traitement des déchets ménagers et assimilés, assumée par le SYDNE, s'est, à la fois, structurée et complexifiée en même temps que l'évolution législative en faveur de la protection de l'environnement et du cadre de vie (lois NOTRe, LTECV; AGEV, ...).

Les missions liées à la compétence de traitement des déchets doivent s'élargir pour tenir compte des objectifs légaux à atteindre. Pour ce faire, le SYDNE doit investir de nouveaux champs d'intervention :

- **La prévention des déchets et l'économie circulaire** : En amont du tri et de la valorisation des déchets, le SYDNE doit animer une politique volontariste en faveur de la réduction des déchets ultimes, en favorisant les initiatives d'économie circulaire sur son territoire. Le réemploi, la réparation, la réutilisation et le recyclage doivent être encouragés. Les initiatives locales en faveur de l'économie circulaire pourront être accompagnées et soutenues par le syndicat.
- **Préservation des espaces naturels et la protection de la biodiversité** : Le syndicat mène des actions de traitement des déchets dans les espaces patrimoniaux du Nord et de l'Est de La Réunion, afin de protéger les espaces naturels sensibles, agricoles, forestiers ou ruraux. Le SYDNE encourage également els actions de protection de la biodiversité et notamment de replantation d'espèces endémiques sur son territoire, en lien avec la Région et le Département.
- **La communication** : Le syndicat portera des messages de prévention et de pédagogie du tri des déchets auprès du grand public. Des campagnes de communication coordonnées avec les EPCI membres, et leurs communes, seront à réaliser régulièrement pour changer les comportements en matière de consommation pour réduire de la production de déchets ménagers et mieux faire connaître les filières de valorisation.
- **La coopération inter-syndicale** : Dans le cadre de la convention de partenariat passée, entre ILEVA et SYDNE, des partages d'expériences et la recherche de synergies possibles dans le domaine de la gestion des déchets ménagers sont poursuivis.
- **La coopération régionale océan indien** : Le syndicat souhaite partager son savoir-faire, en matière de traitement des déchets ménagers, avec tous les partenaires de la zone océan indien, qui le solliciteront.



- **La coopération nationale** : Le syndicat souhaite renforcer son partage d'expériences et aux échanges politiques, juridiques et techniques sur ses domaines de compétences avec d'autres syndicats mixtes nationaux de traitement de déchets (convention de jumelage) et réseaux nationaux de collectivités.

Et

Par ailleurs, en cas de défaut de quorum, il est proposé de ramener le délai de convocation à 3 jours (article 8) :

A l'article 8 :

### **8.2 Missions et fonctionnement du comité syndical**

En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, le comité syndical administre le syndicat. Il peut déléguer une partie de ses fonctions au bureau. Le comité règle par ses délibérations les affaires du Syndicat mixte. Le comité peut créer des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Syndicat mixte.

Le comité syndical se réunit sur convocation du Président ou à la demande d'au moins un tiers des délégués, au moins une fois par semestre et en tant que de besoin.

Le délai de convocation est fixé à au moins de cinq (5) jours francs. En cas d'urgence ce délai peut être abrégé par le Président sans pouvoir être toutefois inférieur à un (1) jour franc. Le caractère d'urgence doit être validé par le comité syndical en début de séance.

Le comité syndical ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité absolue de ses membres en exercice est présente.

Toutefois, si le quorum n'est pas atteint à la suite de la première convocation, la délibération adoptée après la seconde convocation à **trois (3) jours** au moins et quinze (15) jours au maximum d'intervalle est valable, quel que soit le nombre de présents.

Les délibérations du comité syndical sont prises au premier tour de vote à la majorité absolue des suffrages exprimés. Au second tour de vote, les délibérations sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés.

Ces modifications sont reprises dans les statuts du SYDNE aux articles suivants :

- **Article 7 - champ de compétences**
- **Article 8 - le Comité syndical**

Considérant ces évolutions statutaires, le Président demande aux membres du Conseil Syndical de :

- Approuver les modifications des statuts du SYDNE joint en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.





**DECISION N°2023/4-09  
Au Comité Syndical  
En séance du 31 octobre 2023  
A la CIREST**

**OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SYDNE : NOUVELLE ADRESSE ET NOUVELLES MISSIONS.**

**LE COMITE SYNDICAL**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°5367 SG/DRTCV-1 du 24 décembre 2014 ;

Vu le statut du syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion ;

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la délibération n°2022/6-01 et n°2022/6-02 du Comité Syndical en date du 03 octobre 2022 portant installation des nouveaux membres du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu la délibération n°2022/6-01 du Comité Syndical en date du 03 octobre 2022 relative à l'élection du nouveau Président du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu le rapport n° 2023/4-10 au comité syndical ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE 1**

Approuve les modifications des statuts du SYDNE joint en annexe.

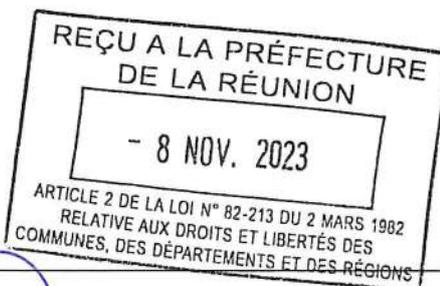
**Vote du Comité Syndical :**

- **Pour : 12 (9 présents + 3 procurations)**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Sainte-Suzanne, le

**06 NOV 2023**





**RAPPORT N° 2023/4-10  
Au comité syndical  
en séance du 31 octobre 2023  
A la CIREST**

**OBJET : MODIFICATION DU CLASSEMENT DEMOGRAPHIQUE DU SYDNE.**

**CONTEXTE :**

Dans les suites d'un déferé préfectoral, le tribunal administratif de la Réunion, par une décision en date du 6 avril 2023, a notamment jugé que le SYDNE ne pouvait être assimilé à la catégorie des communes comprises entre 40 000 et 80 000 habitants au sens des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 88-546 du 6 mai 1988.

En raison de cette non-assimilation du SYDNE à cette catégorie des communes comprises entre 40 000 et 80 000 habitants, le juge administratif a tiré la conséquence qu'il n'était pas envisageable pour le syndicat de procéder au recrutement d'un directeur général des services.

Dans ces conditions, le tribunal administratif de la Réunion a enjoint au SYDNE d'abroger la délibération du 11 février 2015 portant classement démographique du syndicat ainsi que la délibération du 26 février 2015 en tant qu'elle crée l'emploi de directeur général des services.

Le syndicat a décidé de ne pas interjeter appel de cette décision. C'est dans ce contexte qu'un dialogue s'est engagé entre les services préfectoraux et le SYDNE afin qu'un accord soit trouvé quant à la détermination de la nouvelle strate démographique de ce dernier.

L'abrogation de la délibération du 11 février 2015 impose au comité syndical du SYDNE de proposer une assimilation du syndicat sur une nouvelle strate démographique.

Si dans le cadre du contentieux porté devant le tribunal administratif, la préfecture de la Réunion contestait le classement du SYDNE au sein de la catégorie de communes comprises entre 40 000 et 80 000 habitants, plusieurs éléments qui seront développés dans le cadre du présent rapport tendent à établir l'appartenance du syndicat mixte à la strate des communes comprises entre 20 000 et 40 000 habitants.

En droit, l'article 1<sup>er</sup> du décret n°88-546 du 6 mai 1988 fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dispose notamment :

*« Les dispositions du premier alinéa de l'article 53 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée s'appliquent à l'emploi de directeur et de directeur adjoint des établissements publics suivants : (...)*

*d) Syndicats intercommunaux, syndicats mixtes composés exclusivement de collectivités territoriales ou de groupement de ces collectivités, sous réserve que les compétences desdits établissements publics, l'importance de leur budget, le nombre et la qualification des agents à encadrer permettent de les assimiler à des communes de plus de 10 000 habitants pour l'emploi de directeur et 20 000 habitants pour l'emploi de directeur adjoint ; ».*

Il ressort de ces dispositions que l'assimilation d'un syndicat mixte à une commune de plus de 10 000 habitants est appréciée au regard de trois critères :

- **Les compétences exercées par le syndicat (1.) ;**
- **L'importance du budget du syndicat (2.) ;**
- **Le nombre et la qualification des agents affectés au syndicat (3.).**

Au regard de ces trois critères, il semble tout à fait pertinent que le SYDNE soit classé dans la catégorie des communes dont la population est comprise entre 20 000 et 40 000 habitants.

## **1. LES COMPETENCES EXERCÉES PAR LE SYDNE :**

En premier point, il est rappelé que le SYDNE, syndicat mixte ouvert, est issu de la volonté des décideurs de la CINOR, la CIREST, la Région et le Département, de mettre en commun leurs moyens afin de porter une compétence commune « le traitement des déchets ménagers et assimilés ».

Cette compétence comprend notamment :

- Le tri ;
- La valorisation des déchets (matière et énergétique) ;
- La valorisation des déchets végétaux (broyage et compostage) ;
- La valorisation des biodéchets (co-compostage) ;
- L'élimination par enfouissement des déchets ultimes.

Dans ce cadre, deux missions principales relèvent du syndicat mixte :

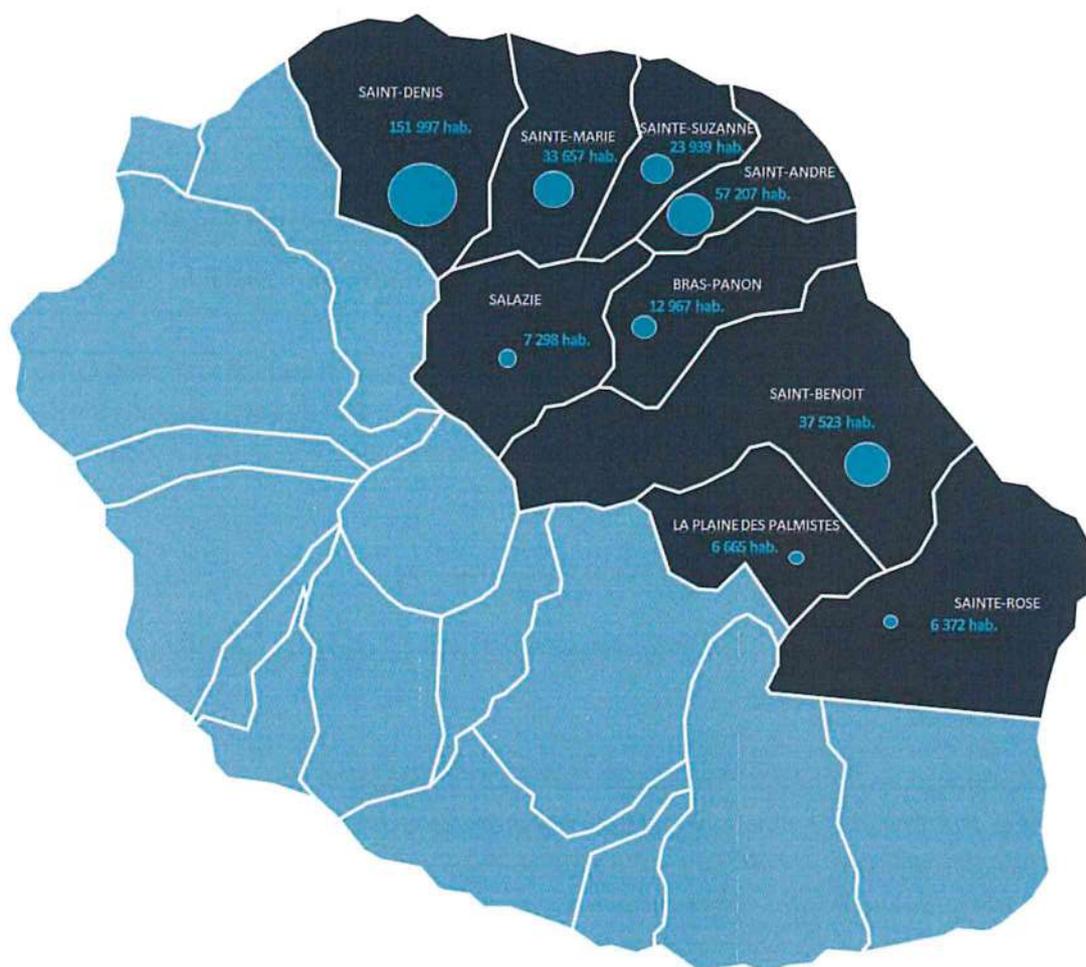
- La gestion du traitement des déchets produits en optimisant l'exploitation des équipements existants ou en ayant recours à des prestataires de traitement extérieurs ;
- L'organisation et la mise en œuvre d'une politique de valorisation des déchets ménagers collectés sur l'ensemble de son territoire, à travers la réalisation de nouveaux équipements performants et respectueux de l'environnement.

Le SYDNE exerce ses compétences sur un vaste territoire situé au Nord et à l'Est de l'île de la Réunion, comprenant neuf communes :

- Saint-Denis ;
- Sainte-Marie ;
- Sainte-Suzanne ;

- Saint-André ;
- Salazie ;
- Bras-Panon ;
- Saint-Benoît ;
- La plaine des Palmistes ;
- Sainte-Rose.

Le périmètre de compétence du SYDNE s'étend ainsi sur une superficie de l'ordre de 102 713 hectares, pour un bassin de population d'environ **342 372 habitants** (source INSEE 2018) :



En deuxième point, nous constatons l'accroissement progressif de l'activité du syndicat mixte au cours des dernières années :

Population	325 220 hab	329 680 hab	332 993 hab	334 398 hab	335 484 hab	337 625 hab	342 372 hab
<b>DECHETS TRAITES (en tonne)</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Collectes sélectives (hors verre)	7 421	7 900	7 772	7 618	6 243	10 531	10 203
Verre	3 340	3 566	3 694	3 843	4 005	4 389	4 613
Déchets verts PAP et déchèteries	39 984	41 154	45 003	38 776	39 972	42 811	45 886
Ordures ménagères	92 212	90 973	89 108	91 704	91 534	92 906	93 336
Encombrants PAP, déchèteries, caissons	42 549	44 266	47 059	45 405	41 239	42 515	40 619
Inertes déchetteries	7 507	8 065	6 515	7 862	10 440	8 902	8 588
Métaux et VHU	5 587	5 752	5 841	6 115	5 521	6 522	6 308
DEEE	1 870	1 957	1 945	2 162	2 214	2 422	2 298
Autres filière REP	228	183	210	282	313	185	233
Refus tri déchets verts	3 247	744	1 075	748	1 199	1 516	962
Refus tri collecte sélective	2 404	2 470	2 816	2 784	3 686	2 251	975
<b>TOTAL</b>	<b>206 350</b>	<b>207 030</b>	<b>211 038</b>	<b>207 299</b>	<b>206 366</b>	<b>214 950</b>	<b>214 021</b>

Ainsi, depuis 2021, le SYDNE traite près de 215 000 tonnes de déchets ménagers et assimilés. En raison de l'augmentation constante de sa population sur le territoire et de l'activité humaine de façon générale, le rôle du syndicat mixte et les enjeux, liés au traitement des déchets, vont aller en s'accroissant sur les prochaines années.

Il s'agit d'une problématique majeure pour notre territoire insulaire.

En troisième point, l'évolution des statuts du SYDNE amène à élargir le champ d'intervention du syndicat à de nouvelles missions :

- **La prévention des déchets et l'économie circulaire** : En amont du tri et de la valorisation des déchets, le SYDNE doit animer une politique volontariste en faveur de la réduction des déchets ultimes, en favorisant les initiatives d'économie circulaire sur son territoire. Le réemploi, la réparation, la réutilisation et le recyclage doivent être encouragés. Les initiatives locales en faveur de l'économie circulaire pourront être accompagnées et soutenues par le syndicat ;
- **Préservation des espaces naturels et la protection de la biodiversité** : Le syndicat mène des actions de traitement des déchets dans les espaces patrimoniaux du Nord et de l'Est de La Réunion, afin de protéger les espaces naturels sensibles, agricoles, forestiers ou ruraux. Le SYDNE encourage également les actions de protection de la biodiversité et notamment de replantation d'espèces endémiques sur son territoire, en lien avec la Région et le Département ;
- **La communication** : Le syndicat portera des messages de prévention et de pédagogie du tri des déchets auprès du grand public. Des campagnes de communication coordonnées avec les EPCI membres, et leurs communes, seront à réaliser régulièrement pour changer les

*comportements en matière de consommation pour réduire de la production de déchets ménagers et mieux faire connaître les filières de valorisation ;*

- **La coopération inter-syndicale** : *Dans le cadre de la convention de partenariat passée, entre ILEVA et SYDNE, des partages d'expériences et la recherche de synergies possibles dans le domaine de la gestion des déchets ménagers sont poursuivis ;*
- **La coopération régionale océan indien** : *Le syndicat souhaite partager son savoir-faire, en matière de traitement des déchets ménagers, avec tous les partenaires de la zone océan indien, qui le solliciteront ;.*
- **La coopération nationale** : *Le syndicat souhaite renforcer son partage d'expériences et aux échanges politiques, juridiques et techniques sur ses domaines de compétences avec d'autres syndicats mixtes nationaux de traitement de déchets (convention de jumelage) et réseaux nationaux de collectivités.*

Ce virage, induit notamment par l'évolution législative, visera notamment le renforcement de la valorisation des biodéchets et le développement de l'économie circulaire. Le SYDNE entend mener des actions en faveur de la lutte contre le gaspillage alimentaire et le réemploi, la réparation et le recyclage des encombrants.

De même, les partenariats avec les autres acteurs de la gestion des déchets seront renforcés. Des synergies doivent être trouvées entre les collectivités en charge des collectes des déchets et le SYDNE, en charge du traitement afin d'optimiser les process de la filière. Dans ce cadre, la coopération inter-syndicale, régionale et nationale seront des axes développer par le syndicat pour rechercher des synergies et capitaliser sur les retours d'expériences.

S'agissant plus particulièrement de la coopération inter-syndicale, il est précisé qu'ILEVA et le SYDNE ont renforcé récemment leur collaboration par la signature d'une convention (délibération n°2023/2-08) (*Annexe 1 : Convention de collaboration ILEVA/SYDNE*). Lors de la séance du comité de pilotage stratégique réunissant les équipes des deux syndicats qui s'est tenue le 5 septembre 2023, de nombreux sujets ont pu être abordés :

- Le projet de construction du siège d'ILEVA à Pierrefonds et le prochain déménagement du siège du SYDNE à Sainte-Suzanne ;
- La problématique des déchets dangereux et de leur exportation, faute d'installation de stockage dédiée sur le territoire ;
- La communication à l'échelle régionale sur les déchets, y compris l'harmonisation des couleurs de bacs ;
- La création de boucles locales d'économie circulaire pour la valorisation des matières premières secondaires produites localement, sous réserve de la massification des gisements ;
- Le retard prévisible dans la mise en place du tri à la source des biodéchets, dans l'hexagone comme à la Réunion ;
- Le besoin d'un laboratoire disposant d'une habilitation pour les analyses sur les déchets (lixiviats, compost, broyat, ...) à la Réunion afin d'éviter les délais actuels des analyses en métropole ;

Par ailleurs, la communication grand public sera renforcée pour mener régulièrement des campagnes de promotion du tri des déchets coordonnées avec nos EPCI membres sur l'ensemble du territoire Nord/Est. Les réseaux sociaux sont investis pour diffuser nos messages de prévention et encourager le changement de comportement de nos administrés en matière de gestion des déchets ménagers.

Pour ce faire, les statuts du SYDNE sont modifiés par le comité syndical lors de cette séance du 31 octobre 2023 (*Annexe 2 : Rapport n° 2023/4 séance du 31 octobre 2023*).

En quatrième point, cette évolution du champ d'intervention du syndicat sera accompagnée d'un investissement conséquent dans de nouvelles infrastructures qui seront sous maîtrise d'ouvrage du syndicat :

- Une installation de stockage des déchets ultimes (ISDU) ;
- Un centre de tri des bacs jaunes ;
- Réhabilitation de la plateforme de Ste Rose ;
- Extension de la plateforme de broyage Jamaïque ;
- Création plateforme broyage St Benoit ;
- Création plateforme broyage La Montagne.

En cinquième point, il convient de préciser que le syndicat mène des actions, en lien avec la Région et le Département, concernant le traitement des déchets dans les espaces patrimoniaux du Nord et de l'Est de La Réunion, afin de protéger les espaces naturels sensibles, agricoles, forestiers ou ruraux. Le SYDNE s'implique également dans la protection de la biodiversité par des programmes de replantation d'espèces endémiques sur notre patrimoine foncier. Le SYDNE participe, aux côtés de la Région et de l'Etat, à la conduite des études sur l'implantation d'une future installation de stockage des déchets dangereux (ISDD).

Les missions du SYDNE comprennent également :

- Les études générales liées à la faisabilité des équipements et des services ;
- La création et l'exploitation des équipements et des services pour le compte des communautés d'agglomération membres ;
- Le traitement des déchets ménagers et assimilés et des déchets générés par ses propres activités et installations pour le compte des communautés d'agglomération membres ;
- Le tri des déchets des ménages et assimilés pour le compte des communautés d'agglomération membres ;
- La gestion, l'administration et l'exploitation d'Installations de Stockage des Déchets pour le compte des communautés d'agglomération membres ;
- Le transport des déchets pour le compte des communautés d'agglomération membres ;
- Les opérations de communication sur le traitement des déchets pour le compte des communautés d'agglomération membres, sur la protection de l'environnement et sur l'amélioration du cadre de vie ;
- Les actions menées en partenariat avec ses membres ainsi que les collectivités et leurs groupements et l'ADEME pour la protection du patrimoine naturel dans le cadre de la prévention, de la gestion des espaces naturels sensibles, agricoles, forestiers, ruraux, de la

- gestion du littoral et des espaces dédiés aux activités de loisirs et au sport de pleine nature ;
- La réalisation d'études visant à l'amélioration du cadre de vie et à la prise en compte de la problématique gestion des déchets dans les projets d'aménagement des espaces naturels ;
  - La coordination des actions visant à stimuler une meilleure prise en compte de la problématique gestion des déchets dans les espaces à préserver ;
  - Les actions menées en partenariat avec ses membres dans le cadre de l'économie circulaire et le développement de filières innovantes liées au traitement des déchets, la préservation du patrimoine naturel et la valorisation des ressources naturelles locales.

En sixième point, il convient d'avoir conscience des enjeux auxquels doit faire face le SYDNE dans le cadre de la mise en œuvre de ses compétences :

- La maîtrise technique de l'ensemble de la filière du traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- La maîtrise financière du budget de la collectivité ;
- Le respect des enjeux environnementaux et sanitaires du territoire ;
- L'augmentation continue des volumes de déchets à traiter ;
- La continuité du service des filières de traitement de déchets ménagers.

Ces enjeux ont été rappelés et réaffirmés lors du comité syndical qui s'est tenu le 15 décembre 2022 (*Annexe 3 : Rapport n° 2022/7-02 séance du 15 décembre 2022*).

Les enjeux liés aux compétences portées par le SYDNE nécessitent que ce dernier soit piloté par du personnel expérimenté et disposant de nombreuses compétences (techniques, administratives, financières, juridiques) ne serait-ce que pour négocier avec les entreprises titulaires des marchés du SYDNE et, également, afin de pouvoir mener à bien ses missions sans l'assistance systématique de bureaux d'études.

Afin de ne pas être dépendant des bureaux d'études, ces missions nécessitent une équipe d'encadrement structurée au sein du SYDNE.

Par conséquent, il ne pourra qu'être constaté que la mise en œuvre du traitement des déchets ménagers et assimilés par le syndicat recouvre une pluralité de missions et d'enjeux pour lesquels ce dernier doit impérativement être doté d'un personnel qualifié et expérimenté.

## **2. Sur le budget du SYDNE :**

Il est indéniable que le budget du SYDNE correspond à celui d'une commune de plus 20 000 habitants.

En effet, le budget primitif du syndicat mixte pour l'année 2023 se décompose comme suit :

- **Section de fonctionnement : 35 975 497,00 euros ;**
- **Section investissement : 1 547 633,40 euros.**

Ainsi, le budget global du SYDNE pour l'année 2023 représente un volume de **37 523 130,40 euros**.

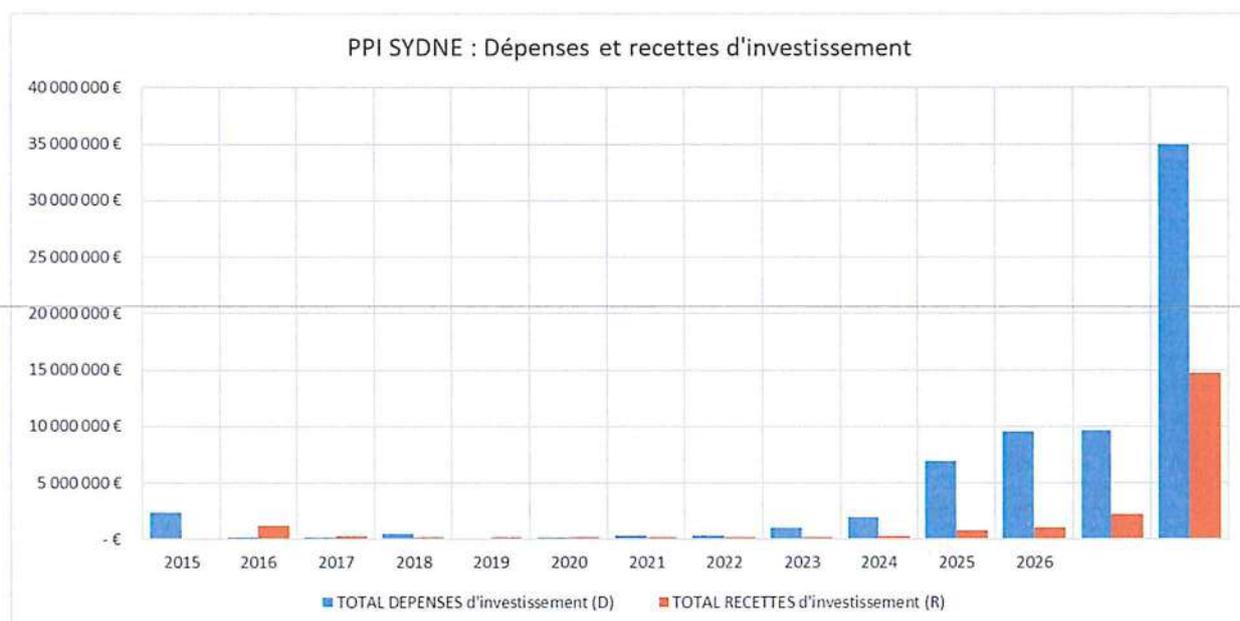
Il sera également précisé que le budget du SYDNE est en constante augmentation puisqu'il n'était que de 20 millions d'euros pour l'année 2015.

Cette évolution s'inscrit dans le champ d'intervention du syndicat mixte qui est amené à s'élargir avec des investissements vont être réalisés (création de nouveaux équipements).

En ce sens, la programmation pluriannuelle des investissements prévoit un financement des projets à hauteur de 68 millions d'euros sur les 6 prochaines années.

**PPI de 2015 à 2028 :**

DEPENSES d'investissement (D)	STATUT	MT TOTAL DU PROJET (€ TTC)
PFC DV Ste-Rose	EN COURS	1 282 972 €
PFB DV Jamaïque	EN COURS	3 770 461 €
PROJET Multifilière	EN COURS	442 452 €
PROJET ISDU	EN COURS	21 121 975 €
Projet PFB DV La Montagne	EN COURS	2 746 911 €
Projet PF DV de St-Benoît (parcelle BD 560)	EN COURS	4 293 122 €
Projet PFB DV bassin Nord (Extension PFB DV JAM 5 000)	EN COURS	1 243 950 €
Projet Centre de tri CS	EN COURS	30 298 000 €
Dépenses courantes	EN COURS	3 100 521 €
Amortissements	EN COURS	- €
<b>TOTAL DEPENSES d'investissement (D)</b>		<b>68 300 364 €</b>



Par ailleurs, la prise de connaissance des budgets de communes de plus de 20 000 habitants permet de constater que le SYDNE dispose d'un **budget similaire** :

- La commune d'Alençon, dont la population est de 26 523 habitants, disposait pour l'année 2021 d'un budget principal de 41 723 000 euros ([Lien ministère de l'économie et des finances](#)) ;
- La commune d'Abbeville, dont la population est de 23 246 habitants, disposait pour l'année 2021 d'un budget principal de 27 499 000 euros ([Lien ministère de l'économie et des finances](#)) ;
- La commune d'Armentières, dont la population est de 25 140 habitants, disposait pour l'année 2021 d'un budget principal de 38 013 000 euros ([Lien ministère de l'économie et des finances](#)) ;
- La commune de Chaumont, dont la population est de 23 188 habitants, disposait pour l'année 2021 d'un budget principal de 37 819 000 euros ([Lien ministère de l'économie et des finances](#)).

Au regard de son budget, le syndicat doit être classé au sein de la strate des communes dont la population est supérieure à 20 000 habitants.

### **3. Sur le personnel du SYDNE :**

Avant de faire l'évaluation des effectifs futurs du SYDNE (3.2.), il convient de faire un point sur les effectifs actuels (3.1.).

#### **3.1. Sur les effectifs actuels**

Aujourd'hui, le tableau des effectifs du SYDNE comprend **19 emplois permanents** à temps complet (*Annexe 4 : Tableau des effectifs*), dont 12 d'entre eux sont pourvus.

Le personnel du SYDNE est notamment en charge du suivi de marchés publics à forts enjeux (financiers : 31 M€, techniques, opérationnels, environnementaux) :

- Un marché public de prestations de tri ;
- Un marché public de stockage (enfouissement) de déchets (OMR) ;
- Deux marchés publics de traitement des déchets verts ;
- Un marché public de traitement et valorisation des déchets inertes.

Si actuellement le syndicat a fait le choix d'externalisation le traitement des déchets ménagers via la conclusion de marchés publics, il ne doit pas être exclu du raisonnement de la préfecture que cette activité externalisée est susceptible à l'avenir d'être réalisée en régie directe par des agents du SYDNE.

L'évaluation des équivalents temps plein correspondants à ces emplois indirects a pu être réalisée en collaboration avec les sociétés attributaires des différents marchés publics :

- Plateforme DV Sainte-Rose : **4.5 ETP** ;

- Plateforme DV Jamaïque : **7.2 ETP** ;
- Plateforme DV DSDN : **5 ETP** ;
- CVM / INOVEST : **34 ETP** ;
- Plateforme tri encombrants : **6 ETP** ;
- Plateforme DV RDO : **5 ETP** ;
- Plateforme d'inertes/ROBERT : **9 ETP** ;
- Centre de tri/VALOI : **36 ETP** ;
- Traitement ferrailles/CDA : **4 ETP** ;
- Traitement journaux-revues-magazines (JRM)/Pulpeco : **2 ETP**.

Dans le contexte actuel, ce sont donc **113 ETP** qui sont externalisés via les marchés publics.

Il est, dès lors, pertinent de comptabiliser les ETP correspondant à l'activité externalisée au sein des effectifs du syndicat dans la mesure où selon le mode de gestion choisi ces ETP sont susceptibles de relever des effectifs propres du SYDNE.

Dans ces conditions, **132 ETP** sont nécessaires aujourd'hui à la mise en œuvre des compétences du SYDNE. En tout état de cause, au regard de leurs enjeux (financiers, environnementaux et sociaux), le suivi de ces marchés nécessite pour le SYDNE d'avoir du personnel compétent.

### **3.2. Sur les effectifs futurs**

Par ailleurs, il est également acquis que les moyens humains seront amenés à croître pour exploiter les futurs équipements du syndicat :

- **15 ETP** pour l'ISDU ;
- **30 ETP** pour le centre de tri ;
- **25 ETP** pour les plateformes de broyage/compostage des végétaux et des biodéchets.

Ce sont donc plus de **70 agents** qui seront recrutés sur les prochaines années afin de valider le changement de stratégie du syndicat et exploiter directement certains équipements.

**L'ambition du syndicat implique un véritable changement d'échelle en termes de moyens humains (202 ETP) pour finaliser sa stratégie de traitement des déchets ménagers.**

---

## **EN CONCLUSION :**

Au-delà de ces trois critères, il nous semble important de privilégier la cohérence d'appréciation des strates démographiques entre les deux syndicats de traitement à la Réunion : SYDNE, composé de deux EPCI, avec 342 372 habitants et ILEVA, composé de 3 EPCI, avec 527 882 habitants.

En effet, le syndicat ILEVA, qui a aussi la charge du traitement des déchets ménagers sur le bassin Sud et Ouest de l'île de la Réunion, appartient quant à lui à la strate des communes de 40 000 à 80 000 habitants.

A compétences identiques, il est difficilement envisageable que ces deux syndicats puissent être classés sur des strates démographiques trop éloignées au sens des dispositions susvisées de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°88-546 du 6 mai 1988.

Afin de justifier de la pertinence du classement du SYDNE au sein de la strate des communes de 20 000 à 40 000 habitants, nous relevons que d'autres syndicats mixtes, portant également la compétence en matière de traitement et de valorisation des déchets ménagers sur un bassin de population similaire à celui du SYDNE (342 372 habitants), appartiennent à la strate 20 000 à 40 000 habitants.

Pour exemples :

- Syndicat SYTRAIVAL, 370 000 habitants ;
- Syndicat SMPRB, 350 000 habitants ;
- Syndicat VALOR3E, 300 000 habitants ;
- Syndicat SYBERT, 225 198 habitants.

**Ces évolutions significatives, en termes, à la fois, d'effectifs, de missions et de budget, induisent une requalification de la strate démographique du syndicat, qui, à notre sens, doit être assimilée à une commune de 20 000 à 40 000 habitants.**

Considérant ces évolutions, le Président demande aux membres du comité syndical :

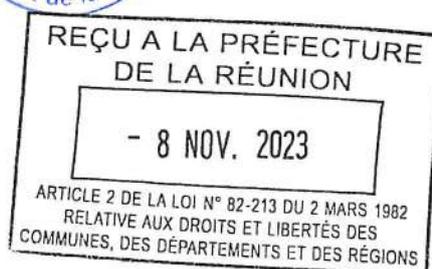
- D'approuver la modification du classement démographique du SYDNE, qui s'assimile à une commune de 20 000 à 40 000 habitants.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Président,  
Daniel ALAMELOU**



*Annexe 1 : Convention de collaboration ILEVA/SYDNE*  
*Annexe 2 : Rapport n° 2023/4 séance du 31 octobre 2023*  
*Annexe 3 : Rapport n° 2022/7-02 séance du 15 décembre 2022*  
*Annexe 4 : Tableau des effectifs*





**DECISION N°2023/4-10  
Au Comité Syndical  
En séance du 31 octobre 2023  
A la CIREST**

**OBJET : MODIFICATION DU CLASSEMENT DEMOGRAPHIQUE DU SYDNE**

**LE COMITE SYNDICAL**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°5367 SG/DRTCV-1 du 24 décembre 2014 ;

Vu le statut du syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion ;

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la délibération n°2022/6-01 et n°2022/6-02 du Comité Syndical en date du 03 octobre 2022 portant installation des nouveaux membres du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu la délibération n°2022/6-01 du Comité Syndical en date du 03 octobre 2022 relative à l'élection du nouveau Président du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu la délibération n°2022/7-02 du Comité syndical en date du 15 décembre 2022 portant sur l'actualisation des orientations stratégiques du SYDNE en matière de traitement des déchets ménagers ;

Vu la délibération n°2023/2-08 du Comité syndical en date du 28 mars 2023 portant création du comité stratégique ILEVA – SYDNE ;

Vu le rapport n° 2023/4-11 au comité syndical ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE 1 :**

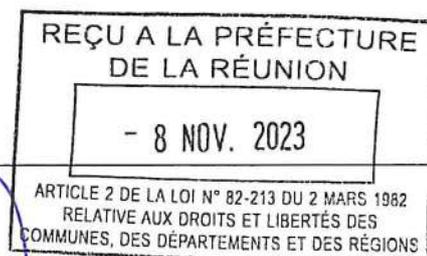
Approuve la modification du classement démographique du SYDNE, qui s'assimile à une commune de 20 000 à 40 000 habitants.

**Vote du Comité Syndical :**

- **Pour : 12 (9 présents + 3 procurations)**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Sainte-Suzanne, le **06 NOV 2023**



**Le Président, E**  
**Daniel ALAMELOU**  
Syndicat mixte  
de traitement  
des déchets  
du Nord Est  
\*  
Département de la Réunion



**RAPPORT N°2023/4-11  
Au Comité syndical  
En séance du mardi 31 octobre 2023  
A la CIREST**

**OBJET :**

**Mandat spécial pour remboursement des frais de missions du SYDNE : autorisation de participer au 105<sup>ème</sup> Congrès de l'AMF et rencontre à la CRE.**

L'article L. 2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « *sans préjudice des dispositions du présent chapitre, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites* ». Toutefois, les dispositions de ce même code prévoient que les élus locaux peuvent bénéficier de nombreux avantages liés à leur mandat d'élu, notamment des indemnités de fonction et le remboursement de certains frais qui entrent dans le cadre de leur mission d'élu.

En effet, les membres élus ont droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux en vertu de l'article L. 2123-18 du CGCT. Les dispositions de la partie relative aux conditions d'exercice des mandats municipaux sont applicables aux élus communautaires conformément à l'article L. 5211-14 du CGCT.

Le mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies par un élu dans l'intérêt de la collectivité avec l'autorisation du comité syndical. Le mandat spécial doit correspondre à une opération déterminée quant à son objet et limitée quant à sa durée. Un mandat spécial ne peut être confié que par l'organe exécutif. Néanmoins, une exception est prévue en cas d'urgence auquel cas le comité syndical délibèrera postérieurement à la réalisation du mandat spécial.

En 2020, le comité syndical a délibéré et a adopté le rapport n° 2020/6-06 sur le remboursement des frais de mission accordés aux élus du syndicat sur la base des frais réels dans la limite d'un plafond journalier de 250 euros.

**I / Autorisation de mission pour participer au Congrès de l'AMF :**

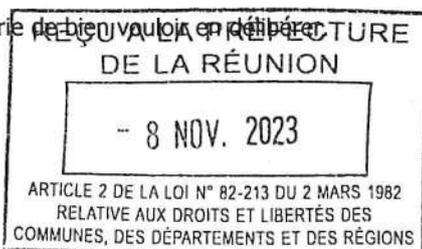
- L'AMF organise, du 20 au 23 novembre 2023, le 105e Congrès des maires et présidents d'intercommunalité de France. Plus de 10 000 élus locaux sont attendus au Parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris. Le président du SYDNE et son 1<sup>er</sup> vice-président, Monsieur Joe BEDIER, se rendront à ce Congrès afin de représenter le SYDNE et de participer aux différents ateliers.
- A cette occasion, le Président et son 1<sup>er</sup> vice-président rencontreront les élus du réseau AMORCE, afin de préparer notre projet de jumelage entre syndicats de traitement des déchets.
- Le président et son 1<sup>er</sup> vice-président ont obtenu un rendez-vous à la Commission de régulation de l'énergie (CRE), le mercredi 22 novembre à 14h, afin de faire le point sur le projet de valorisation du CSR par ALBIOMA Bois Rouge.

Les frais de cette mission, hors billets d'avion, s'élèveront à **2 000 euros** (2 élus x 4 jours x 250 euros).

Le Président demande aux membres du comité syndical de bien vouloir :

- Autoriser la mission pour participer au 105<sup>ème</sup> Congrès de l'AMF et à rencontrer les services de la CRE pour un point sur la valorisation du CSR ;
- Autoriser le Président à engager les sommes correspondantes permettant la prise en charge des frais exposés par les élus pour les missions précitées et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer



**DECISION N°2023/4-11  
Au Comité Syndical  
En séance du mardi 31 octobre 2023  
A la CIREST**

**OBJET :**

**Mandat spécial pour remboursement des frais de missions du SYDNE : autorisation de participer au 105<sup>ème</sup> Congrès de l'AMF et rencontre à la CRE.**

**LE COMITE SYNDICAL**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°5367 SG/DRTCV-1 du 24 décembre 2014 ;

Vu le statut du syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion ;

Vu l'article L 2123-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022/6-01 et n°2022/6-02 du Comité Syndical en date du 03 octobre 2022 portant installation des nouveaux membres du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu la délibération n°2022/6-01 du Comité Syndical en date du 03 octobre 2022 relative à l'élection du nouveau Président du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu le rapport n° 2020/6-06 au comité syndical ;

Vu le rapport n° 2023/4- 12 au comité syndical ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE 1**

Autorise la mission pour participer au 105<sup>ème</sup> Congrès de l'AMF et à rencontrer les services de la CRE pour un point sur la valorisation du CSR.

**ARTICLE 2**

Autorise le Président à engager les sommes correspondantes permettant la prise en charge des frais exposés par les élus pour les missions précitées et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Vote du Comité Syndical :**

- **Pour : 12 (9 présents + 3 procurations)**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Sainte-Suzanne, le **06 NOV 2023**



**Le Président,  
Daniel ALAMELOU**





**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DU  
COMITE SYNDICAL**

- SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023

**NOTE D'INFORMATION N° 1 : PRESENTATION DU NOUVEAU MEMBRE DU COMITE SYNDICAL  
REPRESENTANT LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Le Président certifie que la convocation du Comité Syndical avait été faite le 20 septembre 2023

Le nombre des membres en exercice :  
12

**Total des Votes :**

- **Pour : 12 dont deux procurations**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Le Président,

Daniel ALAMELOU



L'an deux mille vingt-trois, le 27 septembre, le Comité Syndical du SYDNE s'est réuni au siège de la CINOR, la séance a été ouverte sous la présidence de M. Daniel ALAMELOU à 10h25 et a été clôturée à 11h20.

M. le Président propose de désigner Mme Karel MAGAMOOTOO comme secrétaire de séance.

Après avoir fait l'appel, le quorum étant atteint le comité syndical peut valablement délibérer.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Daniel ALAMELOU  
M. Dominique PANAMBALOM  
Mme Karel MAGAMOOTOO  
Mme Ramata TOURE  
Mr Jeannick ATCHAPA  
M Marcel PONY  
M Patrice SELLY  
M Jean-Pierre MARCHAU  
M Mickaël SIHOU  
M. Jean-Marie VIRAPOULLE

**ETAIENT ABSENTS :**

M Joé Bédier  
Mme Monique ORPHE

**A DONNE PROCURATION :**

M Joé BÉDIER à M Daniel ALAMELOU  
Mme Monique ORPHE à Mme Karel MAGAMOOTOO

**LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE COMITE SYNDICAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER**





## PROCES-VERBAL DE LA NOTE D'INFORMATION N° 1

### **Note d'information n°1 : Présentation du nouveau membre du comité syndical représentant le Conseil départemental**

Par délibération du 28 mars 2023, le SYDNE a approuvé l'adhésion du Conseil Départemental de la Réunion en qualité de membre du Comité syndical (décision n° 2023/2-07).

Le Conseil départemental de la Réunion a entériné l'adhésion au SYDNE lors de l'Assemblée Plénière du 28 juin 2023 (n° SP-2023-DEC-097) et a désigné :

- Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE, comme représentant titulaire du Département au sein du SYDNE,
- Monsieur Bruno ROBERT, comme représentant suppléant du Département au sein du SYDNE,

Le Président souhaite la bienvenue aux nouveaux membres et le comité syndical prend acte de la note d'information

#### ○ Interventions des membres du Comité Syndical :

#### ○ Mr VIRAPOULLE

C'est un plaisir d'être à vos côtés aujourd'hui. Je le suis puisque le Président et le Conseil départemental m'a sollicité pour représenter cette collectivité. Nous estimons que nous avons notre place au sein de ce conseil puisque la protection de l'environnement passe par le traitement des déchets et c'est donc naturellement que nous sommes aujourd'hui à vos côtés. Je suis là pour travailler de façon constructive dans un contexte particulier et problématique. Il faudra préparer l'avenir.

#### ○ Le Président

Merci pour ces propos. Nous avons mis en place une passerelle avec nos collègues d'ILEVA puisque nous considérons que ces deux syndicats doivent se parler. On a pu échanger sur tous les sujets qui nous intéressent et savoir quels sont les axes sur lesquels il faudra travailler, notamment sur l'analyse de l'eau qui est un sujet pour lequel on fera appel au Conseil départemental.

Je voulais, avant d'aborder les autres points à l'ordre du jour, vous parler d'un dossier que je souhaite retirer de l'ordre du jour, à savoir le rapport ALBIOMA. C'est la convention qu'on avait proposé de faire passer au comité syndical.

J'explique en quelques mots cette convention : je me suis déplacé au mois de juin pour aller voir la CRE à Paris pour rediscuter de la situation de notre CSR qui est déjà produit sur le territoire au sein d'INOVEST et voir comment ce dossier peut être revu sur la recette attendue de ce CSR. J'ai eu quelques garanties avec la CRE. Je ne rentre pas dans les détails puisqu'une délibération de la CRE est attendue fin septembre/ début octobre. La CRE attendait de nous que nous ayons un accord de principe sur le délai d'approvisionnement. ALBIOMA va investir 110 millions sur le site de Bois-Rouge. Cette convention donne une orientation sur le fait que le SYDNE s'engage à acheminer le CSR sur le site de Bois-Rouge pour qu'il puisse être valorisé. L'enquête préfectorale a été validée. Le permis de construire a été validé aussi. La Région, suite à l'intervention de Patrice SELLY, de Maurice GIRONCEL



et de moi-même, a bien pris en compte que le site de Bois-Rouge est le nouveau site dédié pour la valorisation énergétique.

ALBIOMA m'a recontacté hier après-midi pour me dire que le service juridique à Paris souhaite compléter cette convention. On attend, au plus tard la semaine prochaine, les informations juridiques d'ALBIOMA et ce rapport sera représenté lors de notre prochain Comité Syndical de fin octobre.

Je vous propose donc de le retirer.

- Mr MARCHAU

C'est faire preuve de bon sens de de prudence de retirer ce rapport.

Pour extrait conforme, le

La secrétaire de séance.

Mme Karel MAGAMOOTOO

Le Président.

M Daniel ALAMELOU



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DU  
COMITE SYNDICAL**

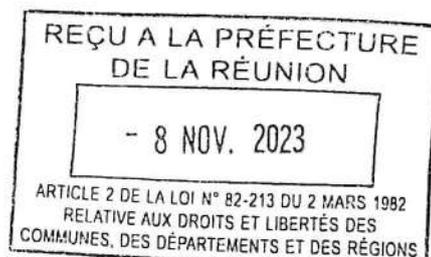
• SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023

**RAPPORT N° 2023/3-01 : CREATION D'EMPLOIS (DANS LE CADRE D'AVANCEMENT DE GRADES)**

<p>Le Président certifie que la convocation du Comité Syndical avait été faite le 20 septembre 2023</p> <p>Le nombre des membres en exercice : 12</p> <p><b>Total des Votes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Pour :12 dont deux procurations</li><li>- Contre :0</li><li>- Abstention :0</li></ul> <p>Le Président,  Daniel ALAMELOU</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le 27 septembre, le Comité Syndical du SYDNE s'est réuni au siège de la CINOR, la séance a été ouverte sous la présidence de M. Daniel ALAMELOU à 10h25 et a été clôturée à 11h20.</p> <p>M. le Président propose de désigner Mme Karel MAGAMOOTOO comme secrétaire de séance. Après avoir fait l'appel, le quorum étant atteint le comité syndical peut valablement délibérer.</p> <p><b><u>ETAIENT PRESENTS :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>Monsieur Daniel ALAMELOU</li><li>M. Dominique PANAMBALOM</li><li>Mme Karel MAGAMOOTOO</li><li>Mme Ramata TOURE</li><li>Mr Jeannick ATCHAPA</li><li>M Marcel PONY</li><li>M Patrice SELLY</li><li>M Jean-Pierre MARCHAU</li><li>M Mickaël SIHOU</li><li>M. Jean-Marie VIRAPOULLE</li></ul> <p><b><u>ETAIENT ABSENTS :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>M Joé Bédier</li><li>Mme Monique ORPHE</li></ul> <p><b><u>A DONNE PROCURATION :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>M Joé BEDIER à M Daniel ALAMELOU</li><li>Mme Monique ORPHE à Mme Karel MAGAMOOTOO</li></ul>
--	--

**LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE COMITE SYNDICAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER**

Après lecture du rapport, celui-ci n'appelle ni questions, ni observations particulières, le président met aux voix.





PROCES-VERBAL DU RAPPORT N° 2023/3-01

**CREATIONS D'EMPLOIS (DANS LE CADRE DES AVANCEMENTS DE GRADE)**

**Après en avoir délibéré,**

**ARTICLE 1**

Approuve la création, d'un emploi permanent à temps complet au grade de Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe dans le cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux de catégorie B (grade d'avancement).

**ARTICLE 2**

Approuve la création d'un emploi permanent à temps complet au grade d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe dans le cadre d'emploi des Adjoints administratifs territoriaux de catégorie C (grade d'avancement).

**ARTICLE 3**

Approuve les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice de 2023.

○ **VOTES :**

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme, le

La secrétaire de séance.

Mme Karel MAGAMOOTOO

Le Président.

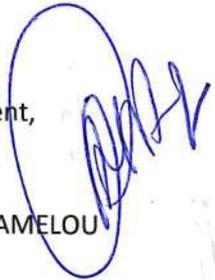
M Daniel ALAMELOU



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DU  
COMITE SYNDICAL**

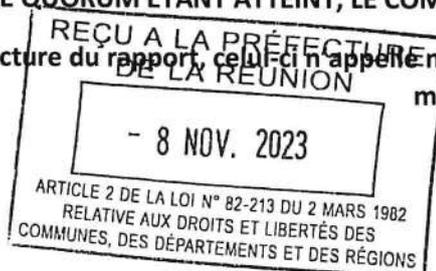
- SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023

**RAPPORT N° 2023/3-02 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

<p>Le Président certifie que la convocation du Comité Syndical avait été faite le 20 septembre 2023</p> <p>Le nombre des membres en exercice : 12</p> <p><b>Total des Votes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Pour :12 dont deux procurations</li><li>- Contre :0</li><li>- Abstention :0</li></ul> <p>Le Président, </p> <p>Daniel ALAMELOU</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le 27 septembre, le Comité Syndical du SYDNE s'est réuni au siège de la CINOR, la séance a été ouverte sous la présidence de M. Daniel ALAMELOU à 10h25 et a été clôturée à 11h20.</p> <p>M. le Président propose de désigner Mme Karel MAGAMOOTOO comme secrétaire de séance. Après avoir fait l'appel, le quorum étant atteint le comité syndical peut valablement délibérer.</p> <p><b><u>ETAIENT PRESENTS :</u></b></p> <p>Monsieur Daniel ALAMELOU M. Dominique PANAMBALOM Mme Karel MAGAMOOTOO Mme Ramata TOURE Mr Jeannick ATCHAPA M Marcel PONY M Patrice SELLY M Jean-Pierre MARCHAU M Mickaël SIHOU M. Jean-Marie VIRAPOULLE</p> <p><b><u>ETAIENT ABSENTS :</u></b></p> <p>M Joé Bédier Mme Monique ORPHE</p> <p><b><u>A DONNE PROCURATION :</u></b></p> <p>M Joé BEDIER à M Daniel ALAMELOU Mme Monique ORPHE à Mme Karel MAGAMOOTOO</p>
---	---

**LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE COMITE SYNDICAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER**

Après lecture du rapport, celui-ci n'appelle ni questions, ni observations particulières, le président met aux voix.





PROCES-VERBAL DU RAPPORT N° 2023/3-02

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU SYDNE**

**Après en avoir délibéré,**

**ARTICLE 1**

Approuve le tableau des effectifs joint en annexe 1.

**ARTICLE 2**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales seront inscrits au budget de l'exercice de 2023.

○ **VOTES :**

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme, le

La secrétaire de séance.

Mme Karel MAGAMOOTOO

Le Président.

M Daniel ALAMELOU



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DU  
COMITE SYNDICAL**

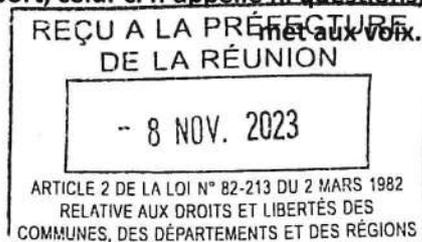
- SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023

**RAPPORT N° 2023/3-03 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYDNE : NOUVELLE ADRESSE**

<p>Le Président certifie que la convocation du Comité Syndical avait été faite le 20 septembre 2023</p> <p>Le nombre des membres en exercice : 12</p> <p><b>Total des Votes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Pour :12 dont deux procurations</li><li>- Contre :0</li><li>- Abstention :0</li></ul> <p>Le Président,  Daniel ALAMELOU</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le 27 septembre, le Comité Syndical du SYDNE s'est réuni au siège de la CINOR, la séance a été ouverte sous la présidence de M. Daniel ALAMELOU à 10h25 et a été clôturée à 11h20.</p> <p>M. le Président propose de désigner Mme Karel MAGAMOOTOO comme secrétaire de séance. Après avoir fait l'appel, le quorum étant atteint le comité syndical peut valablement délibérer.</p> <p><b><u>ETAIENT PRESENTS :</u></b></p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Monsieur Daniel ALAMELOU</li><li>2. M. Dominique PANAMBALOM</li><li>3. Mme Karel MAGAMOOTOO</li><li>4. Mme Ramata TOURE</li><li>5. Mr Jeannick ATCHAPA</li><li>6. M Marcel PONY</li><li>7. M Patrice SELLY</li><li>8. M Jean-Pierre MARCHAU</li><li>9. M Mickaël SIHOU</li><li>10. M. Jean-Marie VIRAPOULLE</li></ol> <p><b><u>ETAIENT ABSENTS :</u></b></p> <p>M Joé Bédier Mme Monique ORPHE</p> <p><b><u>A DONNE PROCURATION :</u></b></p> <p>M Joé BEDIER à M Daniel ALAMELOU Mme Monique ORPHE à Mme Karel MAGAMOOTOO</p>
--	---

**LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE COMITE SYNDICAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER**

Après lecture du rapport, celui-ci n'appelle ni questions, ni observations particulières, le président met aux voix.





PROCES-VERBAL DU RAPPORT N° 2023/3-03

**MODIFICATION DES STATUTS DU SYDNE : NOUVELLE ADRESSE**

**Après en avoir délibéré,**

**ARTICLE 1**

Approuve la modification de l'article 5 des statuts du SYDNE joint en annexe.

○ **VOTES :**

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme, le

La secrétaire de séance.

Mme Karel MAGAMOOTOO

Le Président.

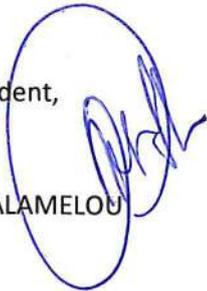
M Daniel ALAMELOU



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DU  
COMITE SYNDICAL**

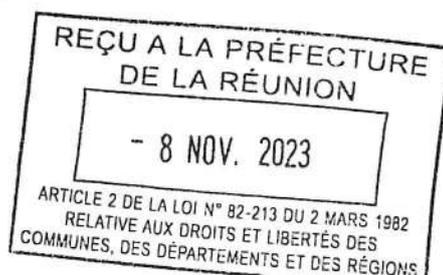
- SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023

**RAPPORT N° 2023/3-04 : MISE EN ŒUVRE AU SYDNE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE  
DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

<p>Le Président certifie que la convocation du Comité Syndical avait été faite le 20 septembre 2023</p> <p>Le nombre des membres en exercice : 12</p> <p><b>Total des Votes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Pour :12 dont deux procurations</b></li><li>- <b>Contre :0</b></li><li>- <b>Abstention :0</b></li></ul> <p>Le Président,  Daniel ALAMELOU</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le 27 septembre, le Comité Syndical du SYDNE s'est réuni au siège de la CINOR, la séance a été ouverte sous la présidence de M. Daniel ALAMELOU à 10h25 et a été clôturée à 11h20.</p> <p>M. le Président propose de désigner Mme Karel MAGAMOOTOO comme secrétaire de séance. Après avoir fait l'appel, le quorum étant atteint le comité syndical peut valablement délibérer.</p> <p><b><u>ETAIENT PRESENTS :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>Monsieur Daniel ALAMELOU</li><li>M. Dominique PANAMBALOM</li><li>Mme Karel MAGAMOOTOO</li><li>Mme Ramata TOURE</li><li>Mr Jeannick ATCHAPA</li><li>M Marcel PONY</li><li>M Patrice SELLY</li><li>M Jean-Pierre MARCHAU</li><li>M Mickaël SIHOU</li><li>M. Jean-Marie VIRAPOULLE</li></ul> <p><b><u>ETAIENT ABSENTS :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>M Joé Bédier</li><li>Mme Monique ORPHE</li></ul> <p><b><u>A DONNE PROCURATION :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>M Joé BÉDIER à M Daniel ALAMELOU</li><li>Mme Monique ORPHE à Mme Karel MAGAMOOTOO</li></ul>
---	--

**LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE COMITE SYNDICAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER**

**Après lecture du rapport, celui-ci n'appelle ni questions, ni observations particulières, le président met aux voix.**





PROCES-VERBAL DU RAPPORT N°2023/3-04

**MISE EN ŒUVRE AU SYDNE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

**Après en avoir délibéré,**

**ARTICLE 1**

Est adopté le dispositif du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) joint en annexe, applicable à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 et, au plus tard, dans les trois mois suivants l'approbation de la délibération ;

**ARTICLE 2**

Le Président est autorisé à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3**

Les crédits nécessaires à la mise en place du RIFSEEP seront inscrits au budget de l'exercice de 2023.

○ **Interventions des membres du Comité Syndical :**

✓ **Le Président :**

Permettez-moi de vous rappeler que nous avons reçu un rapport de la Chambre régionale des comptes en 2021, qui indiquait déjà cet élément important à mettre en conformité.

Le SYDNE a soumis son projet de RIFSEEP au Comité Social et Technique (CST) du CDG le 23 août 2023. Un avis favorable a été émis par le CDG.

La délibération de 2015/05-01 du 26 août 2015 est désormais abrogée par la présente délibération.

○ **VOTES :**

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme, le

La secrétaire de séance.

Mme Karel MAGAMOOTOO

Le Président.

M Daniel ALAMÉLOU



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DU  
COMITE SYNDICAL**

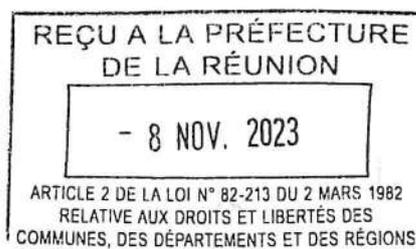
- SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023

**RAPPORT N° 2023/3-05 : RENOUELEMENT DE L'ADHESION DU SYDNE A L'AP CINOR**

<p>Le Président certifie que la convocation du Comité Syndical avait été faite le 20 septembre 2023</p> <p>Le nombre des membres en exercice : 12</p> <p><b>Total des Votes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Pour :12 dont deux procurations</li><li>- Contre :0</li><li>- Abstention :0</li></ul> <p>Le Président,  Daniel ALAMELOU</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le 27 septembre, le Comité Syndical du SYDNE s'est réuni au siège de la CINOR, la séance a été ouverte sous la présidence de M. Daniel ALAMELOU à 10h25 et a été clôturée à 11h20.</p> <p>M. le Président propose de désigner Mme Karel MAGAMOOTOO comme secrétaire de séance. Après avoir fait l'appel, le quorum étant atteint le comité syndical peut valablement délibérer.</p> <p><b><u>ETAIENT PRESENTS :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>Monsieur Daniel ALAMELOU</li><li>M. Dominique PANAMBALOM</li><li>Mme Karel MAGAMOOTOO</li><li>Mme Ramata TOURE</li><li>Mr Jeannick ATCHAPA</li><li>M Marcel PONY</li><li>M Patrice SELLY</li><li>M Jean-Pierre MARCHAU</li><li>M Mickaël SIHOU</li><li>M. Jean-Marie VIRAPOULLE</li></ul> <p><b><u>ETAIENT ABSENTS :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>M Joé Bédier</li><li>Mme Monique ORPHE</li></ul> <p><b><u>A DONNE PROCURATION :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>M Joé BEDIER à M Daniel ALAMELOU</li><li>Mme Monique ORPHE à Mme Karel MAGAMOOTOO</li></ul>
--	--

**LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE COMITE SYNDICAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER**

**Après lecture du rapport, celui-ci n'appelle ni questions, ni observations particulières, le président met aux voix.**





PROCES-VERBAL DU RAPPORT N° 2023/3-05

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DU SYDNE A L'AP CINOR**

**Après en avoir délibéré,**

**ARTICLE 1 :**

Autoriser le renouvellement de la convention d'adhésion à l'association AP CINOR pour l'année 2023.

**ARTICLE 2 :**

Autoriser le président à verser la subvention annuelle pour 2023 d'un montant de 9 000 € à l'association AP CINOR.

○ **VOTES :**

Le rapport est adopté à l'unanimité.

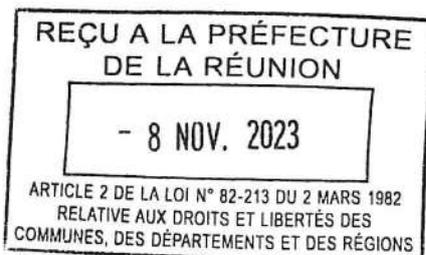
Pour extrait conforme, le

La secrétaire de séance.

Mme Karel MAGAMOOTOO

Le Président.

M Daniel ALAMELOU



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DU  
COMITE SYNDICAL**

- SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023

**RAPPORT N° 2023/3-06 : DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DES VEHICULES DE SERVICE ET  
AUTORISATION DE CESSION : CITROEN C3 IMMATRICULE DW-787-EG ET NISSAN MICRA  
IMMATRICULE DW-152-FL**

<p>Le Président certifie que la convocation du Comité Syndical avait été faite le 20 septembre 2023</p> <p>Le nombre des membres en exercice : 12</p> <p><b>Total des Votes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Pour :12 dont deux procurations</b></li><li>- <b>Contre :0</b></li><li>- <b>Abstention :0</b></li></ul> <p>Le Président,  Daniel ALAMELOU</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le 27 septembre, le Comité Syndical du SYDNE s'est réuni au siège de la CINOR, la séance a été ouverte sous la présidence de M. Daniel ALAMELOU à 10h25 et a été clôturée à 11h20.</p> <p>M. le Président propose de désigner Mme Karel MAGAMOOTOO comme secrétaire de séance. Après avoir fait l'appel, le quorum étant atteint le comité syndical peut valablement délibérer.</p> <p><b><u>ETAIENT PRESENTS :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>Monsieur Daniel ALAMELOU</li><li>M. Dominique PANAMBALOM</li><li>Mme Karel MAGAMOOTOO</li><li>Mme Ramata TOURE</li><li>Mr Jeannick ATCHAPA</li><li>M Marcel PONY</li><li>M Patrice SELLY</li><li>M Jean-Pierre MARCHAU</li><li>M Mickaël SIHOU</li><li>M. Jean-Marie VIRAPOULLE</li></ul> <p><b><u>ETAIENT ABSENTS :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>M Joé Bédier</li><li>Mme Monique ORPHE</li></ul> <p><b><u>A DONNE PROCURATION :</u></b></p>
	<p>M Joé BÉDIER à M Daniel ALAMELOU Mme Monique ORPHE à Mme Karel MAGAMOOTOO</p>

**LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE COMITE SYNDICAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER**

Après lecture du rapport, celui-ci n'appelle ni questions, ni observations particulières, le président met aux voix.



PROCES-VERBAL DU RAPPORT N° 2023/3-06

**DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DES VEHICULES DE SERVICE ET AUTORISATION DE CESSION :  
CITROEN C3 IMMATICULE DW-787-EG ET NISSAN MICRA IMMATICULE DW-152-FL**

**Après en avoir délibéré,**

**ARTICLE 1**

Autorise le déclassement du domaine public les véhicules :

- Citroën C3 immatriculée DW-787-EG.
- Nissan MICRA immatriculée DW-152-FL

**ARTICLE 2**

Autorise à procéder à la mise en vente aux enchères aux plus offrants, des deux véhicules mentionnés au rapport, selon les modalités réglementaires.

o **VOTES :**

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme, le

La secrétaire de séance.

Mme Karel MAGAMOOTOO

Le Président.

M Daniel ALAMELOU



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DU  
COMITE SYNDICAL**

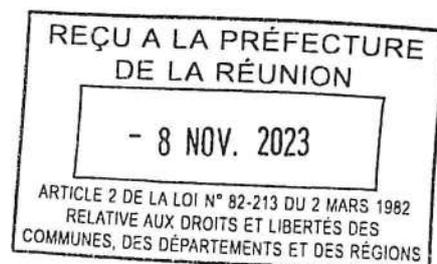
- SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023

**RAPPORT N° 2023/3-07 : DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET 2023 DU SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES DECHETS DU NORD ET DE L'EST (SYDNE)**

<p>Le Président certifie que la convocation du Comité Syndical avait été faite le 20 septembre 2023</p> <p>Le nombre des membres en exercice : 12</p> <p><b>Total des Votes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Pour :12 dont deux procurations</b></li><li>- <b>Contre :0</b></li><li>- <b>Abstention :0</b></li></ul> <p>Le Président,</p>  <p>Daniel ALAMELOU</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le 27 septembre, le Comité Syndical du SYDNE s'est réuni au siège de la CINOR, la séance a été ouverte sous la présidence de M. Daniel ALAMELOU à 10h25 et a été clôturée à 11h20.</p> <p>M. le Président propose de désigner Mme Karel MAGAMOOTOO comme secrétaire de séance. Après avoir fait l'appel, le quorum étant atteint le comité syndical peut valablement délibérer.</p> <p><b><u>ETAIENT PRESENTS :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>Monsieur Daniel ALAMELOU</li><li>M. Dominique PANAMBALOM</li><li>Mme Karel MAGAMOOTOO</li><li>Mme Ramata TOURE</li><li>Mr Jeannick ATCHAPA</li><li>M Marcel PONY</li><li>M Patrice SELLY</li><li>M Jean-Pierre MARCHAU</li><li>M Mickaël SIHOU</li><li>M. Jean-Marie VIRAPOULLE</li></ul> <p><b><u>ETAIENT ABSENTS :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>M Joé Bédier</li><li>Mme Monique ORPHE</li></ul> <p><b><u>A DONNE PROCURATION :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>M Joé BEDIER à M Daniel ALAMELOU</li><li>Mme Monique ORPHE à Mme Karel MAGAMOOTOO</li></ul>
--	--

**LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE COMITE SYNDICAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER**

**Après lecture du rapport, celui-ci n'appelle ni questions, ni observations particulières, le président met aux voix.**





PROCES-VERBAL DU RAPPORT N° 2023/3-07

**DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET 2023 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES DECHETS DU NORD ET DE L'EST (SYDNE)**

**Après en avoir délibéré,**

**ARTICLE UNIQUE :**

Approuve la décision modificative n°2 du budget 2023 du Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets du Nord et de l'Est (SYDNE) telle que présentée dans les tableaux ci-dessous :

**Au niveau de la section de fonctionnement :**

En dépenses :

Chap	Compte	Libellé	Budget Voté BP	DM N°1	DM N°2	TOTAL
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 000,00 €	113 281,91 €	5 000,00 €	120 281,91 €
011	611	Contrats de prestations de services	34 416 997,00 €	-113 281,91 €	295 000,00 €	34 598 715,09 €
		<b>TOTAL</b>	<b>34 418 997,00 €</b>			<b>34 718 997,00 €</b>

En recettes :

Chap	Compte	Libellé	Budget Voté BP	DM N°1	DM N°2	TOTAL
74	7472	Participations Régions	-	-	150 000,00 €	150 000,00 €
74	7473	Participations Départements	-	-	150 000,00 €	150 000,00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>35 805 497,00 €</b>			<b>36 105 497,00 €</b>



○ Interventions des membres du Comité Syndical :

○ Mr VIRAPOULLE

Vous l'avez dit, à juste titre, nous sommes à ILEVA et nous sommes aussi au SYDNE et la participation financière repose donc sur les mêmes critères.

○ VOTES :

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme, le

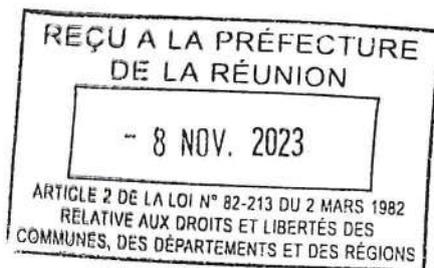
La secrétaire de séance.

Mme Karel MAGAMOOTOO

Le Président.

M Daniel ALAMELOU





**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DU  
COMITE SYNDICAL**

- SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023

**RAPPORT N° 2023/3-08 : MANDAT SPECIAL POUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSIONS DU SYDNE/ RENCONTRE AVEC LA CRE ET AMORCE (BIODECHETS) ET POUR PARTICIPER AU 37E CONGRES DE AMORCE**

Le Président certifie que la convocation du Comité Syndical avait été faite le 20 septembre 2023

Le nombre des membres en exercice :  
12

**Total des Votes :**

- **Pour :12 dont deux procurations**
- **Contre :0**
- **Abstention :0**

Le Président,

Daniel ALAMELOU

L'an deux mille vingt-trois, le 27 septembre, le Comité Syndical du SYDNE s'est réuni au siège de la CINOR, la séance a été ouverte sous la présidence de M. Daniel ALAMELOU à 10h25 et a été clôturée à 11h20.

M. le Président propose de désigner Mme Karel MAGAMOOTOO comme secrétaire de séance.  
Après avoir fait l'appel, le quorum étant atteint le comité syndical peut valablement délibérer.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Daniel ALAMELOU  
M. Dominique PANAMBALOM  
Mme Karel MAGAMOOTOO  
Mme Ramata TOURE  
Mr Jeannick ATCHAPA  
M Marcel PONY  
M Patrice SELLY  
M Jean-Pierre MARCHAU  
M Mickaël SIHOU  
M. Jean-Marie VIRAPOULLE

**ETAIENT ABSENTS :**

M Joé Bédier  
Mme Monique ORPHE

**A DONNE PROCURATION :**

M Joé BÉDIER à M Daniel ALAMELOU  
Mme Monique ORPHE à Mme Karel MAGAMOOTOO

**LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE COMITE SYNDICAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER**

Après lecture du rapport, celui-ci n'appelle ni questions, ni observations particulières, le président met aux voix.



PROCES-VERBAL DU RAPPORT N° 2023/3-08

**MANDAT SPECIAL POUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSIONS DU SYDNE/ RENCONTRE  
AVEC LA CRE ET AMORCE (BIODECHETS) ET POUR PARTICIPER AU 37<sup>E</sup> CONGRES DE AMORCE**

**Après en avoir délibéré,**

**ARTICLE 1**

Autorise à *posteriori* la mission : CRE et colloque Amorce (Biodéchets).

**ARTICLE 2**

Autorise la mission pour participer au 37<sup>ème</sup> Congrès d'AMORCE.

**ARTICLE 3**

Autorise le Président à engager les sommes correspondantes permettant la prise en charge des frais exposés par les élus pour les missions précitées et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

○ **VOTES :**

Le rapport est adopté à l'unanimité.

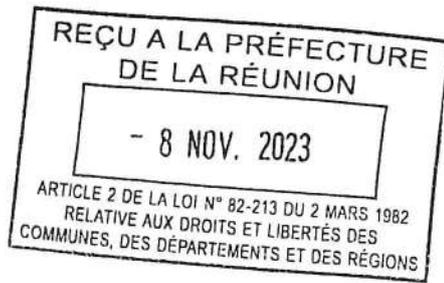
Pour extrait conforme, le

La secrétaire de séance.

Mme Karel MAGAMOOTOO

Le Président.

M Daniel ALAMELOU



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DU  
COMITE SYNDICAL**

- SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023

**APPROBATION DU PV DU COMITE SYNDICAL DU 28 MARS 2023**

Le Président certifie que la convocation du Comité Syndical avait été faite le 20 septembre 2023

Le nombre des membres en exercice :  
12

**Total des Votes :**

- **Pour :11 dont deux procurations**
- **Contre :0**
- **Abstention :1**

Le Président,

Daniel ALAMELOU

L'an deux mille vingt-trois, le 27 septembre, le Comité Syndical du SYDNE s'est réuni au siège de la CINOR, la séance a été ouverte sous la présidence de M. Daniel ALAMELOU à 10h25 et a été clôturée à 11h20.

M. le Président propose de désigner Mme Karel MAGAMOOTOO comme secrétaire de séance.  
Après avoir fait l'appel, le quorum étant atteint le comité syndical peut valablement délibérer.

**ETAIENT PRESENTS :**

11. Monsieur Daniel ALAMELOU
12. M. Dominique PANAMBALOM
13. Mme Karel MAGAMOOTOO
14. Mme Ramata TOURE
15. Mr Jeannick ATCHAPA
16. M Marcel PONY
17. M Patrice SELLY
18. M Jean-Pierre MARCHAU
19. M Mickaël SIHOU
20. M. Jean-Marie VIRAPOULLE

**ETAIENT ABSENTS :**

M Joé Bédier  
Mme Monique ORPHE

**A DONNE PROCURATION :**

M Joé BEDIER à M Daniel ALAMELOU  
Mme Monique ORPHE à Mme Karel MAGAMOOTOO

**LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE COMITE SYNDICAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER**



**APPROBATION DU PV DU COMITE SYNDICAL DU 28 MARS 2023**

**Après en avoir délibéré,**

Le Comité Syndical approuve le procès-verbal du Comité Syndical du 28 mars 2023.

- **Interventions des membres du Comité Syndical :**
- **Le Président**

Mr VIRAPOULLE préfère s'abstenir du fait de son absence à la séance du 28 mars 2023

- **VOTES :**

Le rapport est adopté à l'unanimité avec une abstention.

Pour extrait conforme, le

La secrétaire de séance.

Mme Karel MAGAMOOTOO

Le Président.

M Daniel ALAMELOU